

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(54^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du jeudi 4 novembre 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES BRUNHES

1. **Loi de finances pour 1994 (deuxième partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5423).

ENTREPRISES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Petites et moyennes entreprises Commerce et artisanat (suite)

M. Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat.

Réponses de M. le ministre aux questions de : MM. Jean de Lipkowski, Georges Mothron, Philippe Legras, Jean-Pierre Bastiani, Philippe Mathot, Jean-Pierre Cave, Alain Ferry, Harry Lapp, Yves Nicolin, Pierre Favre, Jean-Jacques Descamps, Aloys Geoffroy, Charles Gheerbrant, Yvon Bonnot, Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Commerce et artisanat

Etat B

Titres III et IV. - Adoption (p. 5439)

Etat C

Titre VI. - Adoption (p. 5440)

Article 57 (p. 5440)

Amendement n° 26 de la commission des finances : MM. Jean Proriol, rapporteur spécial de la commission des finances ; le ministre, Jean-Pierre Charié, rapporteur pour avis de la commission de la production ; Michel Destot. - Adoption.

Amendements n° 27 corrigé de la commission des finances et 91 de M. Charié ; MM. le rapporteur spécial, le rapporteur pour avis, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 27 corrigé ; adoption de l'amendement n° 91.

Adoption de l'article 57 modifié :

Après l'article 57 (p. 5443)

Amendement n° 24 de M. de Courson : MM. Charles Gheerbrant, le rapporteur spécial, le ministre. - Retrait. Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt de propositions de résolution** (p. 5444).
3. **Dépôt d'un rapport** (p. 5444).
4. **Ordre du jour** (p. 5444).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES BRUNHES,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1994 **(DEUXIÈME PARTIE)**

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1994 (n° 536, 580).

ENTREPRISES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Petites et moyennes entreprises commerce et artisanat *(suite)*

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat.

La parole est à M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat.

M. Alain Madelin, *ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, avant de présenter les grandes lignes d'action de mon ministère, un ministère au service des entreprises et du développement économique, permettez-moi tout d'abord de remercier, pour la qualité de leurs interventions et de leurs travaux, les rapporteurs de la commission des finances et de la commission de la production et des échanges, M. Jean Proriot et M. Jean-Paul Charié. Je m'attacherai à répondre à leurs questions, à utiliser au mieux leurs suggestions et à dissiper leurs inquiétudes.

Je reprendrai également les suggestions qui ont été présentées au nom des groupes de la majorité par M. Marc Le Fur et M. Claude Gaillard, que je tiens à remercier pour le soutien qu'ils apportent à notre action.

Enfin, je m'efforcerai d'apporter les précisions qu'ils attendent à M. Gilbert Baumet, M. Michel Destot et M. René Carpentier.

La très grande variété des thèmes abordés par les rapporteurs et les intervenants est à l'image du large domaine d'intervention de mon ministère. C'est un nou-

veau ministère avec de nouvelles missions, un ministère que le Premier ministre a voulu créer. Il est chargé de mettre en œuvre, avec les ministres intéressés, la politique du Gouvernement en faveur du développement économique, de la création et de la compétitivité des entreprises. C'est dire qu'il a une approche globale des problèmes des entreprises, et je pense qu'il y a un grand intérêt à traiter des problèmes de fiscalité, de transmission, de création, de subvention, de concurrence et bien d'autres avec l'ensemble des entreprises, de la plus petite à la plus grande.

J'aime à dire que le dénominateur commun de ce ministère, ce sont les entrepreneurs, ceux qui sont au cœur des problèmes économiques et de la reprise économique que nous attendons. Je ne crois d'ailleurs pour ma part qu'à une seule chose. « Vous attendez la relance par la reprise de la croissance internationale », a lancé cet après-midi un député de l'opposition. Non ! La vraie relance que j'attends et que je m'efforce de préparer au poste que j'occupe, c'est la relance par l'entrepreneur.

M. Marc Le Fur. Très bien !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. On a peut-être beaucoup trop oublié dans notre pays que la croissance n'est pas quelque chose qui vient de l'extérieur, mais qu'elle est faite par des hommes et par des femmes qui travaillent et qui entreprennent.

Il m'arrive parfois de dire : Cessons de nous lamenter sur le fait que nous avons trop de chômeurs dans notre pays. Nous ne le savons, hélas ! que trop. Pensons plutôt que nous n'avons pas assez d'entrepreneurs ou, plus exactement, qu'il y a encore trop d'obstacles sur le chemin de ceux qui entreprennent.

Je suis en quelque sorte le ministre de l'environnement de ces entrepreneurs, et je suis heureux que le Premier ministre m'ait confié la charge de cette mission axée sur la compétitivité des entreprises, mais aussi sur les hommes et les femmes qui entreprennent.

Dans cette mission, j'attache une importance particulière à la défense des petits, de ceux qui travaillent plus de trente-deux heures par semaine et même plus de trente-neuf, ceux à qui l'on ne pardonne rien et qui subissent souvent les erreurs des autres.

Je veux les défendre contre l'emprise croissante des dépenses publiques, les défendre face à la machine administrative, face aux banques qui sont souvent trop occupées à se soutenir elles-mêmes pour penser encore à soutenir les petits. Je veux les défendre face à une concurrence déloyale et face à ce sentiment d'injustice qui leur donne trop souvent l'impression que, dans ce pays, il y a deux poids, deux mesures et que ce sont les petits impôts, payés par les petits bénéficiaires de ces petits artisans, de ces petits commerçants, de ces petites et moyennes entreprises, qui paient encore trop souvent les factures des grands déficits publics. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Dans l'action qui est la mienne, qui est celle du Gouvernement, la priorité a été donnée à une première urgence, qu'ont soulignée Jean-Paul Charié et d'autres : ce tissu économique qui se défait aujourd'hui sous nos yeux, particulièrement dans nos provinces, ces petites et moyennes entreprises, ces commerces et cet artisanat que l'on a mis des années, parfois des générations, à construire et qui disparaissent trop souvent en quelques semaines ou en quelques mois.

Nous avons atteint des niveaux records de défaillances d'entreprises, défaillances souvent vécues comme une injustice, tant il est vrai qu'elles ne sont pas dues à une mauvaise gestion, mais à des raisons totalement extérieures : les dévaluations compétitives de nos partenaires, des taux d'intérêt encore trop élevés, un donneur d'ordres qui cesse de vous donner des ordres, la concurrence déloyale de certaines entreprises publiques ou de certaines administrations, l'effet domino des dépôts de bilan en cascades.

Bref, il était urgent de prendre des mesures pour prévenir autant que faire se peut, dans une situation difficile, les défaillances des entreprises.

Des mesures générales sont venues soutenir la trésorerie de l'ensemble des entreprises. Elles ont été évoquées : suppression du décalage d'un mois pour le remboursement de la TVA ; diminution du solde de la taxe professionnelle ; première tranche de la budgétisation progressive des allocations familiales ; augmentation des aides forfaitaires de l'Etat pour l'embauche des jeunes et pour la formation ; plans sectoriels, notamment dans le secteur du bâtiment. J'ai souhaité cependant que l'on mette en œuvre des actions plus spécifiques pour prévenir ces défaillances.

Il s'agit notamment de la mise en place de ce que l'on a appelé la procédure SOFARIS, qui, en réalité, ne concerne pas seulement la SOFARIS, mais également les organismes de caution mutuels et particulièrement ceux qui s'adressent à l'artisanat. J'ai tenu à mettre en place ce dispositif de façon à aider les banques à prendre un peu plus de risques, à ouvrir des lignes de crédits à moyen terme de manière à soutenir la trésorerie des entreprises. Cela permettra de mobiliser quelque 3 milliards de francs au profit des petites entreprises artisanales qui éprouvent aujourd'hui des difficultés, qui sont potentiellement saines, mais qui subissent des événements venus d'ailleurs.

Il s'agit aussi du renforcement du dispositif national d'accompagnement des défaillances des entreprises : le CIRI, le comité interministériel de restructuration industrielle, les CODEFI, comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises, les CORRI, comités régionaux de restructuration industrielle.

Par ailleurs, sera bientôt discutée ici même la refonte des lois de 1984 et de 1985 sur la prévention et le règlement des difficultés des entreprises. Ces lois ont aggravé les difficultés des entreprises, tout le monde en convient aujourd'hui.

Le Gouvernement a fait confiance à l'initiative parlementaire. Une proposition de loi déposée notamment par vos collègues MM. Bignon, Houillon, Suguenot, de Roux, Philibert et Mazeaud sera examinée d'ici à la fin de cette session. Il s'agit de réduire le nombre des défaillances d'entreprises. Sur les quelque 58 000 défaillances d'entreprises enregistrées l'an dernier, 40 000 ou 50 000 ne devraient pas, en fait, relever de la loi de 1985. La France est aujourd'hui le seul pays d'Europe où des professions vivent de la faillite des autres. Cette proposition de loi est donc importante, elle est attendue. Elle permettra notamment de rétablir les droits de créanciers et la

sécurité des crédits, ce qui incitera les organismes financiers et bancaires à davantage soutenir et accompagner le développement des entreprises.

Aujourd'hui, ces premières mesures semblent porter leurs fruits car nous avons enrayer, durablement, j'espère, la progression du nombre des défaillances d'entreprises.

Nous allons également faire en sorte, par d'autres mesures dont je dirai un mot tout à l'heure et qui concernent notamment les délais de paiement, d'améliorer l'environnement des entreprises pour prévenir ces défaillances et faire face aux difficultés actuelles.

Au-delà de cette action d'urgence, le ministère conduit une action globale en faveur des entreprises. Les obstacles sont là, devant ceux qui entreprennent, ai-je dit tout à l'heure. Comment les éliminer un à un ? Nous travaillons à un ensemble de mesures qui représentent une action globale en faveur des entreprises et des entrepreneurs, des mesures qui tiennent à l'entreprise elle-même, à son statut, à ses financements, des mesures qui l'accompagnent dans les différentes étapes de vie - la création, la mutation, la transmission, les difficultés, parfois - des mesures, enfin, qui touchent aux relations des entreprises entre elles, et avec l'environnement : relations commerciales, droit de la concurrence, relations avec les administrations et avec le tissu économique.

Voyons d'abord les mesures concernant l'entreprise elle-même.

J'ai dit tout à l'heure : priorité aux petits ! Priorité à l'entreprise individuelle, donc. C'est extrêmement important. Je crois beaucoup à l'entrepreneur individuel. Il a été un peu méprisé ces dernières années dans notre pays. Il faut le remettre au centre du développement économique. Ce n'est pas là un regard tourné vers le passé, mais au contraire un regard tourné vers l'avenir. Trop souvent peut-être, on a idéalisé le travail salarié ces dernières années, mais il existe des façons très modernes de gagner sa vie, et le travail indépendant en une.

C'est la raison pour laquelle je crois vraiment à l'entreprise individuelle et je veux tout faire pour favoriser sa création, son développement, et donner corps aux recommandations du Conseil économique et social. C'est ce que l'on a appelé le rapport Barthélémy, qui a été adopté à la quasi-unanimité par le Conseil économique et social que je suis en train de transformer en projet de loi. Il a été voulu par le Premier ministre et il est actuellement dans la dernière phase de discussion interministérielle. Il vous sera présenté d'ici à la fin de cette session.

Nous aurons l'occasion d'en reparler, mais c'est suffisamment important pour que je vous en donne l'essentiel. Il s'agit d'abord de protéger le patrimoine familial de l'entrepreneur individuel. Je ne développe pas, tout le monde en comprendra l'intérêt. Ensuite donner aux entrepreneurs individuels le droit de déduire leurs cotisations d'assurance volontaire. Cela existe pour les salariés et pour les fonctionnaires. Pourquoi cela n'existerait-il pas pour les entrepreneurs individuels ? Il s'agit aussi de permettre au conjoint de l'entrepreneur individuel d'être rémunéré et couvert socialement, proportionnellement à son travail effectif dans l'entreprise.

M. Jean-Pierre Bastiani. Bravo !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Le projet prévoit également de simplifier les obligations comptables des petites entreprises, d'établir un forfait social incitatif

pour les tout petits entrepreneurs individuels, de favoriser la mobilisation de l'épargne de proximité au profit des entrepreneurs individuels.

Bref, vous le voyez, ce projet de loi sera riche et il est, je crois, attendu par tous. D'ici à la fin de cette session, ensemble, nous ferons du bon travail.

M. Marc Le Fur. Très bien !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Et puis, toute une série d'actions visant à aider l'entrepreneur à différentes étapes de la vie de son entreprise.

Pour la création, le dispositif doit être adapté. Je partage tout à fait la méfiance de certains orateurs vis-à-vis d'entreprises nées de manière quelque peu artificielle à cause de subventions et qui ne durent généralement que le temps de ces subventions.

M. René Carpentier. Chasseurs de prime !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Une étude que je lisais ce matin montrait que le montant cumulé des subventions pouvait égaler les recettes totales dégagées lors de la première année d'exploitation d'une entreprise artisanale. Comment, avec de telles méthodes, l'artisanat ne serait-il pas désorganisé ? Nous allons donc revoir tout cela.

Il existe 1 200 procédures d'aide aux entreprises. C'est trop ! Il va falloir simplifier ce système et s'orienter dans deux directions : le renforcement des incitations fiscales, pour permettre au particulier ou à l'entrepreneur de mettre directement son argent dans la création d'entreprise, et le renforcement des systèmes de caution mutuelle - car je crois beaucoup à leur développement.

La transmission d'entreprises est un élément décisif. Deux mille entreprises disparaissent chaque année faute de repreneur ; 10 p. 100 des dépôts de bilan sont dus à des successions mal conduites. Or six petites entreprises sur dix ont été créées avant 1955 et se trouvent donc en état de transmission potentielle. Une loi sur la transmission des entreprises devient urgente. Certes, des mesures ont été prises lors du collectif budgétaire - je n'y reviens pas - mais il convient désormais de traiter le problème globalement. J'aurai l'occasion, au printemps prochain, de présenter au Premier ministre le fruit des réflexions de mon ministère sous forme d'un projet de loi sur la transmission des entreprises.

Outre l'approche globale de la question, il importe que la France ne fasse pas « transmission à part » en Europe dans la mesure où notre système est différent de celui qui est pratiqué par nos partenaires.

J'en viens aux relations de l'entreprise avec son environnement. Vaste besogne quand on pense à l'environnement administratif ! M. Le Fur a expliqué comment les meilleures intentions du monde pouvaient être ressenties difficilement par les bénéficiaires. Il a notamment évoqué les formalités qui accompagnent le remboursement du décalage d'un mois de TVA, mais on pourrait citer bien d'autres exemples.

« Nul n'est censé ignorer la loi. » Quelle loi ? 7 500 lois ! 80 000 décrets et règlements applicables ! Plus 20 000 règlements européens ! L'entrepreneur est victime, pour reprendre une formule que j'ai déjà employée, d'un véritable « harcèlement textuel ».

Il va falloir essayer de changer tout cela. Ce n'est pas facile. Et, dans le projet de loi sur l'entreprise individuelle, nous vous présenterons, avec l'accord du Premier

ministre, une nouvelle approche consistant non seulement à donner des instructions à l'administration pour faire œuvre de simplification, mais à conférer aux entreprises des droits opposables aux différentes administrations.

M. Marc Le Fur. Très bien !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Cette approche est, je crois, tout à fait nouvelle. J'espère qu'elle permettra, avec l'aide des parlementaires, de donner un coup d'arrêt à l'inflation administrative et normative qu'on observe dans notre pays et à cause de laquelle ceux qui entreprennent aujourd'hui n'en peuvent mais. (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Et puis, il y a les problèmes que posent la concurrence et les relations des entreprises entre elles.

Nous préparons actuellement une action sur les délais de paiement et une action générale sur la concurrence qui devraient, au printemps prochain, donner lieu à un projet de loi déposé conjointement avec le ministère de l'économie et celui de l'industrie. Les travaux de M. Charié et de son groupe de travail permettent, me semble-t-il, d'élargir la réflexion et d'engager avec l'Assemblée une très large concertation préalable.

Il y aura beaucoup de choses dans ce texte. Je ne puis tout énumérer. Je me bornerai à exprimer la volonté de mon ministère de faire en sorte que l'Etat, avant de donner des leçons, donne l'exemple. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.) C'est dire que, avant de parler des délais de paiement, on commencera par parler des délais de paiement public. (« Très bien ! » sur les mêmes bancs.) Et avant de parler de la concurrence entre les entreprises, nous parlerons aussi de la concurrence entre le privé et le public... (Mêmes mouvements.)

M. Yvon Bonnot. Nous sommes tout à fait d'accord !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. ... parce que, là encore, il y a des réformes à faire.

M. Jean-Pierre Pierre-Bloch. Absolument !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Nous entendons raccourcir les délais de paiement, y compris, donc, les délais de paiement public.

Nous entendons renforcer la loyauté des pratiques commerciales et des pratiques de concurrence en luttant contre certaines pratiques anticoncurrentielles. C'est, notamment, le problème du paracommercialisme qui se trouve ainsi posé. C'est aussi le problème, qui a été évoqué cet après-midi à cette même tribune, notamment par M. Le Fur, de la situation de dépendance économique dans laquelle se trouvent aujourd'hui les fournisseurs, particulièrement dans le domaine de l'agroalimentaire et de la grande distribution. Ils sont souvent obligés, sous la menace d'un déréférencement, de se plier aux quatre volontés de cette grande distribution. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Jean-Pierre Pierre-Bloch. Absolument !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. C'est la raison pour laquelle nous renforcerons, dans ce projet de loi, les dispositions permettant de sanctionner l'abus de situation de dépendance économique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Yvon Bonnot. C'est indispensable !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. En matière de délais de paiement, je rappelle à l'ensemble des professionnels que la loi du 31 décembre 1992 les a invités à conclure des accords professionnels. Certains ont été conclus. Il reste du travail à faire. L'intervention du législateur sera d'autant plus facilitée que les relations auront mûri préalablement d'un point de vue contractuel.

En ce qui concerne la concurrence, je me dois d'évoquer la question de l'urbanisme commercial et de la concertation que j'ai été amené à conduire, à la demande du Premier ministre, puisque celui-ci a décidé - ce fut une de ses premières décisions - que l'on ferait une pause dans l'urbanisme commercial afin de mesurer l'impact de l'explosion qu'il a connue au cours de ces dernières années et de suggérer les mesures nécessaires.

M. Yves Nicolin. Eh oui !

C'est vrai qu'il y a une sorte de « rouleau compresseur » de la grande distribution. Et, alors que les autorisations portaient bon an mal an sur 300 000 à 400 000 mètres carrés, on a assisté en 1992 à une explosion jusqu'à près de 2 millions de mètres carrés. Il est nécessaire de mettre un frein !

La situation est d'autant moins satisfaisante que personne ne peut dire que ces ouvertures correspondent à un optimum économique. Sinon, comment expliquer que, dans deux départements voisins, comparables, il y ait un écart de un à trois, voire un à quatre, en nombre de mètres carrés autorisés ?

C'est la raison pour laquelle j'ai mené ces concertations. J'ai d'ailleurs souvent constaté à cette occasion que le problème ne tenait pas seulement au nombre de mètres carrés autorisés, mais avant tout à l'absence de règles de concurrence.

Comment maîtriser ce problème de mètres carrés ? On ne peut évidemment pas - ce serait inconstitutionnel - procéder par voie législative. Au demeurant, ce serait économiquement inutile parce qu'il y a des endroits où les ouvertures doivent être autorisées et d'autres où le freinage est urgent, qu'il y a des endroits où la création d'un centre commercial permettra la revitalisation du centre-ville et d'autres où l'opération ne fera qu'accroître la désertification rurale. On ne peut répondre au problème par du « prêt-à-porter national » ; on ne peut faire que du « sur mesure » au plan local.

Encore faut-il modifier les règles du jeu. Cette modification vient d'intervenir. Elle repose sur deux piliers.

Premier pilier : chacun doit prendre conscience de la nécessité de maîtriser l'urbanisme commercial. Tous ceux qui, au niveau des départements, auront à prendre des décisions devront avoir préalablement réfléchi au problème. C'est la raison pour laquelle nous allons demander, au travers notamment des observatoires départementaux, que soient examinées dans les départements et les grandes agglomérations les perspectives d'évolution de l'urbanisme commercial et que soient pris en compte

l'urbanisme commercial et l'urbanisme tout court dans la même démarche, tant il est vrai que l'implantation de quelques milliers de mètres carrés de surface commerciale a un impact considérable sur l'urbanisme. Par conséquent, une vision globale et une concertation préalable s'imposent.

Second pilier : faire en sorte qu'il y ait, sur chacun des dossiers, une estimation plus précise des avantages et des inconvénients. J'ai appelé cela une « étude d'impact ». Cela me semble une bonne formule. Après tout, lorsque s'implante un établissement, industriel ou autre, qui aura un impact sur le paysage, on demande une étude d'impact. Eh bien, renforçons un peu les dispositions existantes, de façon que, sur chacun des dossiers, il y ait une étude d'impact et que les organisations consulaires, les chambres de métiers, les chambres de commerce puissent donner leur avis sur cette étude d'impact transparente et contradictoire. Ces éléments, complétés par un observatoire national chargé de suivre l'évolution ultérieure, permettront un urbanisme commercial plus raisonné et mieux maîtrisé.

Mais il s'agit aussi d'accompagner et, souvent, de réparer.

C'est la raison pour laquelle des actions sont engagées par mon ministère pour « accompagner » les commerçants et les artisans qui s'installent en zone rurale. C'est notamment l'opération « Mille villages », qui prolonge d'ailleurs les actions conduites précédemment par le ministère du commerce et de l'artisanat en matière de revalorisation des commerces de proximité. Il y avait une opération « Point-service », et une opération « Renouveau-campagne ». Nous avons essayé de mélanger un peu tout cela, en y ajoutant quelques éléments. Cela a donné l'opération « Mille villages de France », qui est beaucoup plus souple et beaucoup plus ouverte à l'innovation. L'objectif n'est pas de maintenir à tout prix des commerces ou des artisans contre les règles économiques - M. Gilbert Baumet avait raison de dire que ce maintien ne s'imposait bien évidemment que chaque fois que c'était économiquement possible - mais de donner au village le maximum de chances de garder son dernier commerce ou ses derniers artisans, voire de recréer, lorsqu'il a disparu, le commerce dont il a besoin.

M. Yvon Bonnot. Parfait !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Pour faire cela, ce n'est pas un commerce ordinaire qu'il faut, mais un commerce d'un genre un peu nouveau, où l'on mélange les services privés commerciaux avec les services publics. Ce sont les opérations « Point-service », qui permettent d'ajouter au service commercial des guichets de service public : France Télécom, EDF, SNCF, ANPE. Et nous travaillons sur bien d'autres pistes - les tabacs, les journaux, la prise de commande et la livraison de produits pharmaceutiques, ainsi qu'un certain nombre de jeux - pour créer de véritables lieux de vie dans des villages qui risquent sinon de disparaître. Bref, il s'agit d'actions d'accompagnement de la maîtrise de l'urbanisme commercial.

Cela m'amène à décrire un autre type d'actions que conduit le ministère des entreprises et du développement économique : le développement économique local. J'ai mis en œuvre ce que j'appelle des « chartes de développement local », qui consistent à faire participer au développement local les grandes entreprises, privées et publiques,...

M. Jean-Pierre Pierre-Bloch. Très bien !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. ... qui ne peuvent plus créer d'emplois, quand elles ne licencient pas, mais qui peuvent aider les autres à se développer et à créer des emplois grâce à des transferts de savoir et de savoir-faire dans de nombreux domaines. Nous l'avons fait au niveau national, et nous nous efforçons d'appliquer la même méthode au niveau local, au moyen de chartes de développement qui permettent de regrouper des actions en faveur du commerce et de l'artisanat.

M. Jean-Pierre Pierre-Bloch et M. Charles Gheerbrant. Très bien !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. J'en arrive au budget du commerce et de l'artisanat.

M. Proriot m'a invité à rassurer les commerçants et les artisans. Je vais m'efforcer de le faire, même si ce budget ne constitue qu'une des facettes de l'action de mon ministère en faveur des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat.

Je ne citerai que quelques chiffres. L'action conduite ces derniers mois par le Gouvernement et par la majorité correspond à un transfert de quelque 67 milliards de francs en faveur des petites et moyennes entreprises. Je le rappelle, puisqu'on a fait allusion cet après-midi à un précédent plan, qui portait sur 12 milliards. Là, c'est de 67 milliards en six mois qu'il s'agit ! Le seul secteur du commerce et de l'artisanat bénéficie de quelque 35 milliards ! J'aimerais que l'on juge à ces chiffres-là l'action du Gouvernement en faveur du commerce et de l'artisanat.

Je voudrais que vous compreniez bien, mesdames, messieurs, que le budget du ministère du commerce et de l'artisanat, pour la partie « commerce et artisanat », est une petite part des actions menées. Ainsi, le budget de mon ministère ne représente que 2,5 p. 100 des ressources dont disposent les chambres de commerce et les chambres de métiers. Il n'est pas énorme, c'est vrai. C'est deux fois moins que l'argent perdu par Air France en quelques jours de grève !

M. René Carpentier. Ou qu'une arme nucléaire !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. De plus, ce budget mériterait - je l'indique à M. Proriot - d'être regardé au travers de l'abondement du fonds « PMI » qui sera ouvert aux entreprises artisanales du secteur de l'industrie et de l'augmentation de quelque 21 p. 100 du budget de l'Agence nationale de valorisation de la recherche.

Je n'attache pas une énorme importance à la taille de ce budget, mais je suis tout de même obligé de rassurer puisque des inquiétudes ont été exprimées.

Tout d'abord, la diminution que vous avez vue est, pour une large part, optique (*exclamations sur divers bancs*) dans la mesure où 43 p. 100 des crédits de mon ministère servent à payer les bonifications de prêts accordés à l'artisanat au cours de ces dernières années. L'amortissement de ces prêts entraîne mécaniquement un allègement important de la charge de cette bonification, puisque le total porte sur presque 50 millions de francs. La diminution constatée est donc - heureusement ! - une conséquence mécanique de l'allègement de cette charge.

Il faut aussi tenir compte du transfert de certaines actions sur le FISAC, c'est-à-dire le Fonds d'intervention pour la sauvegarde, la transmission et la restructuration

des activités commerciales et artisanales, particulièrement en ce qui concerne l'animation des chambres de métiers. On m'a demandé des assurances sur ce point ; j'aurai sans doute l'occasion d'y revenir tout à l'heure.

Si j'enlève l'enveloppe « bonifications », je constate que le total du budget et des crédits du FISAC augmente de 15,8 p. 100. Je vous demande de considérer avec attention ces chiffres, car ils sont de nature à vous rassurer.

Mais entrons un peu dans le détail.

Il nous est apparu comme une priorité d'encourager les actions de formation des artisans et des commerçants. L'effort important consenti à cet égard a été souligné par le rapporteur. Je ne m'y attarderai pas pour le moment ; je reviendrai peut-être sur ce point lors de la phase des questions.

Il y a un autre problème : c'est l'apprentissage. Le système éducatif français « fabrique » encore trop de chômeurs. On oriente encore trop mal trop de jeunes. Il est anormal que, dans cette période de chômage, des artisans se plaignent de ne pas trouver d'apprenti alors qu'il y a un emploi au bout.

M. Marc Le Fur. Très juste !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. C'est l'une des raisons pour lesquelles j'ai conclu avec mon collègue de l'éducation nationale, François Bayrou, une convention visant à faciliter l'orientation des choix et à favoriser une approche positive de l'artisanat dans les écoles au moment du choix. Disant cela, je crois être utile à l'ensemble des artisans. Il faut en effet considérer l'apprentissage non pas comme une survivance du passé, non pas comme la conséquence d'un échec, mais comme le choix d'une vocation débouchant sur un vrai métier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

J'en viens aux actions menées dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Je crois énormément aux actions économiques des chambres de métiers. Nous avons demandé un rapport afin de voir si nous pouvions aller plus loin et faire encore mieux. Ces actions ont bénéficié l'année dernière de deux financements : l'un de 57 millions, au titre du budget, et l'autre de 50 millions, au titre d'une enveloppe exceptionnelle prévue par le collectif budgétaire de fin d'année.

Les crédits de la loi de finances initiale progressent par rapport à ceux de la loi de finances initiale pour 1993.

Je tiens par ailleurs à confirmer à M. Charlé que la réforme des textes définissant le champ d'intervention du FISAC permettra de financer les actions d'animation économique nécessaires. Je suis même prêt à aller plus loin pour financer sur le FISAC les actions complémentaires qui pourraient apparaître nécessaire car liées à une innovation survenue en cours d'année ou à des opérations du type charte de développement.

Nous ne voulons pas laisser la France se défaire : l'aménagement du territoire est donc une des priorités du Gouvernement, et l'animation économique des chambres de métiers y contribue. Oui, monsieur Marc Le Fur, les opérations de restructuration du commerce et de l'artisanat seront maintenues. Oui, monsieur Claude Gaillard, les opérations de développement du commerce et de l'artisanat dans les centres-villes sont très utiles et il faut encore les développer.

Il en va de même pour les activités de soutien aux jeunes entrepreneurs ruraux, annoncées lors du Comité interministériel d'aménagement du territoire qui s'est tenu à Mende le 7 juillet dernier. Les modalités précises ne sont pas encore arrêtées et nous continuons à réfléchir, mais je vous indiquerai mon point de vue personnel : évitons les aides automatiques - tout le monde les critique - et faisons en sorte que ces actions de soutien aux jeunes entrepreneurs ruraux soient accompagnées par les actions économiques des chambres de métiers. Il faut donc que le budget puisse soutenir ces actions économiques, de même que les organismes de caution mutuelle. En les accompagnant d'un côté par les chambres de métiers et de l'autre par les systèmes de caution mutuelle, nous donnerons le maximum de chances de réussite aux jeunes entrepreneurs ruraux.

D'une façon générale, je souhaite, comme M. Proriot, valoriser les réseaux consulaires. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) C'est presque une question de philosophie : je souhaite le désengagement de l'Etat.

M. Jean-Pierre Pierre-Bloch. Très bien !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Mais il faut bien évidemment que, pour un certain nombre d'actions collectives, d'autres prennent le relais. Les collectivités locales peuvent le faire pour une part, mais pas trop importante : ne les surchargeons pas de tâches qui pourraient être assurées autrement, et parfois mieux, par les organisations consulaires.

Une partie des actions collectives en faveur des entreprises, donc, doivent être assurées par les réseaux consulaires. Nous allons donc réfléchir ensemble au « positionnement » de ces réseaux à l'horizon 2015, comme nous y invite la réflexion en cours sur l'aménagement du territoire. Quelles seront alors les missions des chambres de commerce et d'industrie et celles des chambres de métiers ? Quelle sera la répartition entre la part dite de service public et les activités industrielles et commerciales ? Quels seront les modes de financement ? Quelle sera la répartition géographique ? Quelles seront les relations entre les chambres de commerce et les chambres de métiers ? Bref, la discussion est ouverte.

Je souhaite d'ailleurs vivement que les parlementaires qui se sont spécialisés sur ces questions puissent être associés à cette réflexion, parallèle à celle que nous menons sur l'aménagement du territoire et à celle portant sur la décentralisation. Vaste, mais très beau sujet de réflexion ! J'aimerais qu'on aille vite et que nous puissions prendre le cap dès le prochain budget.

Plusieurs questions m'ont été posées sur les financements complémentaires, les fonds locaux d'adaptation du commerce rural et la péréquation de la taxe professionnelle.

Pour l'instant, les fonds de péréquation n'ont pas été alimentés. Ils vont recevoir une fraction de la taxe professionnelle et pourront donc fonctionner. Ils ont un rôle important à jouer dans les opérations d'aménagement du territoire du type « Mille villages ». Une nouvelle clé de péréquation de la taxe professionnelle est à l'étude.

Quant au FISAC, c'est un instrument dont il faudra sûrement repenser le principe et la gestion. Dans l'immédiat, je souhaite associer le maximum de monde à sa gestion et simplifier le mode de calcul de la taxe.

En ce qui concerne la taxe pour frais des chambres de métiers, le Gouvernement a proposé de porter le droit fixe de 525 à 540 francs, mais nous rediscuterons de cela tout à l'heure.

Quant aux contrats de plan, il faut bien définir ce qu'ils recouvriront. Les dotations annuelles se sont élevées à 46 millions pendant le X^e Plan. Les besoins exprimés par les préfets de région sont sensiblement supérieurs. Nous attendrons encore un peu mais j'indique que M. le Premier ministre a souhaité une prise en compte particulière des problèmes du commerce et de l'artisanat dans les mandats de négociation qu'il a adressés aux préfets. Il sera procédé aux redéploiements de crédits nécessaires. En tant que de besoin, pour faire face aux obligations que nous nous fixons.

Telles sont les actions que nous conduisons et que nous continuerons à conduire grâce à ce budget. Elles traduisent une volonté forte de voir s'affirmer un peu plus, au cœur de la société française, les « entreprenants » et les entrepreneurs individuels, bref ceux qui savent ce que responsabilité veut dire, ceux qui connaissent l'angoisse d'un bilan et les difficultés de la gestion d'une entreprise. Leur donner un peu plus de responsabilités, c'est plus qu'un projet de budget, c'est une certaine vision de la société.

Voilà ce que nous allons faire. Je sais qu'il y a beaucoup d'impatience, et je suis moi-même impatient.

Mais il n'y a pas que ce que nous allons faire grâce à quelques lignes budgétaires, il y a aussi tout ce que l'Etat, les administrations publiques et les collectivités locales devraient cesser de faire. Là aussi, vaste besogne !

M. Le Fur a dit que ce ministère était celui de l'impossible. Chez certains artisans, chez certains commerçants, on voit parfois une petite pancarte : « Demandez. Si la chose est difficile, nous la ferons immédiatement. Si elle est impossible, cela prendra un peu plus de temps. » (*Sourires.*) Eh bien, l'action de ce ministère, en tout cas la volonté de son ministre, consiste à rendre possible ce qu'il juge nécessaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en arrivons aux questions.

Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Jean de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Monsieur le ministre, au cours de ce débat, les rapporteurs, comme vous-même, ont souligné le rôle essentiel joué par les commerçants et les artisans en matière d'aménagement du territoire. D'ailleurs, les assises de Mende, qui se sont tenues à l'initiative du Gouvernement, ont insisté sur la nécessité de maintenir le commerce et l'artisanat dans les zones rurales afin de ne pas voir s'accélérer la désertification du territoire.

L'enjeu est d'une telle importance qu'il faut mener une politique volontariste, non seulement pour permettre le maintien et la restructuration de l'appareil commercial existant, mais aussi pour inciter les jeunes commerçants et artisans à s'installer en milieu rural. Encore faut-il qu'ils puissent le faire sur le plan financier grâce à un dispositif approprié leur évitant les échéances d'emprunt trop lourdes qui épuisent leur trésorerie.

Est-il possible d'envisager pour les jeunes commerçants et artisans un système analogue à celui qui existe pour les jeunes agriculteurs, c'est-à-dire l'attribution d'une dotation d'installation ? Je ne sais. La seule chose dont je sois sûr est que nous devons éviter qu'ils ne s'épuisent en remboursements d'emprunts, et je vous demande d'engager une réflexion à ce sujet.

Une autre incitation consisterait à modifier l'assiette des cotisations sociales. Les commerçants et artisans acquittent leurs charges sociales sur le résultat d'exploitation et non sur le revenu personnel, ce qui serait pourtant normal.

Par ailleurs, il faudrait faire une distinction entre les revenus disponibles, qui devraient être soumis à l'impôt sur le revenu dans des conditions ordinaires, et le bénéfice réinvesti, qui devrait faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique grâce à une déduction pour autofinancement prenant la forme d'un amortissement accéléré. Il faudrait d'ailleurs doubler cette mesure par la création d'un fonds garantissant les crédits à l'investissement.

Je vous demande d'étudier cette suggestion. Si elle était retenue, elle inciterait puissamment les jeunes commerçants et artisans à s'installer en zone rurale.

M. Marc Le Fur. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. J'ai déjà abordé le problème de la dotation aux jeunes entrepreneurs ruraux. La réflexion du Gouvernement n'est pas arrêtée, mais il faut être extrêmement prudent : le zonage n'est pas facile et des distorsions de concurrence peuvent apparaître assez rapidement. Il y en a déjà assez comme cela pour ne pas en rajouter ! Établir un lien avec les opérations d'animation économique des chambres de métiers et la mise en place de fonds de garantie spécifiques pour les jeunes entrepreneurs ruraux me paraît une voie intéressante. Rien n'est encore arrêté et nous allons procéder à une concertation très large. Peut-être pourrions-nous contractualiser cette action dans le cadre des contrats de plan et avoir plusieurs façons de procéder selon les régions ; cela ne me choquerait absolument pas.

Vous avez également évoqué le problème de la fiscalité et celui des charges sociales.

Je me livre en ce moment à une réflexion globale sur la fiscalité de l'entreprise et des entrepreneurs, en particulier des entrepreneurs individuels. Je crois qu'il faut avoir une approche globale car nous ne pouvons plus traiter les problèmes isolément. Je commence à en avoir assez de cette sédimentation où l'on ajoute, de collectif en budget, des mesures destinées à corriger l'effet pervers des mesures précédentes. On aboutit à un maquis fiscal et social où plus personne ne se retrouve ! Il faut donc se contraindre à avoir une vision globale afin d'aboutir à un ensemble cohérent.

Il est certain que la budgétisation progressive des allocations familiales va dans le sens que vous indiquez, mais il faut sans doute aller plus loin. Dans le cadre de la réflexion actuellement menée sur l'aménagement du territoire est engagée une autre réflexion, très complexe, d'ailleurs, sur les avantages fiscaux et sociaux spécifiques dont pourrait bénéficier le monde rural.

J'espère, monsieur le député, avoir répondu aux questions que vous vous posez.

M. Marc Le Fur. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Georges Mothron.

M. Georges Mothron. J'étais, jusqu'à il y a sept mois, un pur produit de l'entreprise et c'est pour cette raison que je viens témoigner dans la discussion budgétaire.

J'ai assisté avec satisfaction à la création de votre ministère, au mois d'avril. Je constate avec encore plus de satisfaction que votre premier objectif est de supprimer les obstacles qui sont dressés devant les entrepreneurs. Je voudrais insister sur l'un d'eux.

J'ai toujours prôné la mobilité à l'intérieur de l'entreprise, mais les problèmes liés au changement d'habitation gênent la mobilité des salariés.

Je prendrai l'exemple d'une personne à qui l'on propose une mutation dans une autre région et qui est donc obligée de louer une nouvelle habitation. Pour subvenir à ces frais, elle va louer sa résidence principale. Mais le produit de cette location devient un revenu sur lequel elle est imposée.

Ne serait-il pas possible, à l'avenir, de déduire le prix de la location du « revenu » qu'elle perçoit en louant sa résidence principale ? Il s'agit là d'un obstacle qui n'est parfois pas négligeable pour les cadres d'entreprise.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, je vous remercie de la confiance que vous placez dans mon ministère, mais c'est une question qui a déjà été posée, dans les mêmes termes, à mon collègue M. Sarkozy, ministre du budget, lequel a donné une réponse négative. Je ne peux qu'aller dans le même sens, même si je comprends parfaitement le problème, pour la raison que j'ai déjà évoquée devant M. Jean de Lipkowski : on ne peut pas continuer à bricoler sans cesse en multipliant les exonérations. Il faut réintroduire une certaine clarté, une certaine cohérence dans la fiscalité.

Des mesures plus générales visant, d'une part, à alléger progressivement les droits de mutation et, d'autre part, à empêcher les doubles taxations chaque fois que cela est possible, sont de nature à répondre au problème, mais de telles mesures relèvent d'une réforme de l'ensemble de la fiscalité et non du champ de compétence de mon ministère.

M. le président. La parole est à M. Philippe Legras.

M. Philippe Legras. Monsieur le ministre, je vais essayer d'être synthétique. Je tiens à exprimer, au nom du groupe d'études sur le meuble et l'ameublement, que je préside, les attentes, les requêtes légitimes formulées en faveur d'un secteur qui, lui aussi, bien qu'inégalement, est en crise.

Deux secteurs, celui de la fabrication et celui de la conception, souhaiteraient pouvoir bénéficier du crédit d'impôt-recherche, à l'instar de ce qui se passe dans le textile, avec le crédit d'impôt-recherche collections. Ne pourrait-on envisager cette extension au profit des designers industriels.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Très bien !

M. Philippe Legras. En second lieu, ils souhaitent l'application d'un régime d'amortissement du mobilier de bureau plus incitatif, et comparable à celui pratiqué par nos voisins européens, notamment allemands.

En troisième lieu, ils demandent l'élargissement, qui est en cours mais est actuellement bloqué, de la taxe parafiscale sur l'ameublement à l'ensemble des meubles, mobilier de bureau compris. Tous les meubles ne sont pas en bois, certains sont en métal, et des difficultés sont apparues.

En quatrième lieu, ils souhaitent la maîtrise de la collecte par le CODIFA - le comité de développement des industries françaises de l'ameublement - dès lors qu'il est réglementairement le bénéficiaire de cette taxe.

Enfin, ils demandent l'extension aux meubles, même non intégrés, comme les salles de bains et les cuisines, du bénéfice des plans d'épargne-logement, dès lors qu'aucune autre utilisation n'est envisagée par les titulaires de ces plans.

Il convient également de revoir le problème de la distribution - que vous avez déjà évoqué et dont nous reparlerons à l'occasion de l'examen de votre projet de loi - et de procéder à une moralisation de la vente, avec le phénomène grandissant du para-commercialisme, les fausses remises illusoire et les ventes aux enchères, qui sont souvent déstabilisantes.

Il convient aussi de tenir compte des spécificités du commerce du meuble, d'adapter en particulier la fiscalité aux très grandes surfaces nécessaires à ce type de commerce, de permettre une ouverture dominicale et de définir un droit du travail tenant compte des recrutements en extra ou pour les foires, spécifiques de ce type d'activité.

Telles sont, monsieur le ministre, les questions que nous vous soumettrons lorsque le groupe sur l'ameublement aura l'occasion de vous rencontrer.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, je serai ravi de reparler plus en détail de tout cela avec vous.

Un certain nombre de vos questions s'adressent en réalité à mon collègue Gérard Longuet, ministre de l'industrie. Mais comme j'ai également été ministre de l'industrie dans une vie ministérielle antérieure, je porte un grand intérêt aux problèmes que vous avez soulevés.

Le design et l'amélioration de la qualité ont une importance fondamentale, et pas seulement pour l'industrie de l'ameublement.

M. Jean-Paul Charlé, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Je souhaite encourager toutes les initiatives permettant d'améliorer la qualité, de mettre du beau, du design, dans les produits de l'artisanat.

Une opération dans ce sens est menée par la chambre des métiers d'Indre-et-Loire et elle est tout à fait exemplaire. Je suis prêt à favoriser la multiplication de ce genre d'initiative.

Pour l'industrie de l'ameublement, nous examinerons avec Gérard Longuet ce qui peut être fait en matière de design, de diffusion et de crédit impôt-recherche.

S'agissant de la taxe parafiscale, une mesure est en cours d'examen dans les différents ministères concernés - celui de l'économie, celui du budget, mais aussi le mien - qui devrait permettre au comité de développement de la percevoir directement. Cela devrait vous donner satisfaction. Mais sachez que j'aurai plaisir à discuter avec vous d'une profession qui présente effectivement de multiples facettes et qui est vitale pour l'animation d'une grande partie du monde rural.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'UDF, pour une première période de quinze minutes.

La parole est à M. Jean-Pierre Bastiani.

M. Jean-Pierre Bastiani. Monsieur le ministre, dans le cadre de la discussion du projet de loi quinquennale sur l'emploi, et plus généralement dans celui du débat natio-

nal sur le chômage, l'idée de travail est systématiquement associée à celle de travail salarié. C'est ainsi, que la budgétisation des allocations familiales n'est envisagée que pour les rémunérations salariées.

Certes, les principes de notre société sont tels que l'obtention d'un travail salarié est la règle à la sortie d'un cycle de formation, et l'initiative individuelle l'exception. De fait, tout est organisé pour dissuader le travail indépendant : complexité des formalités administratives, régimes sociaux et fiscaux discriminatoires sont autant d'obstacles matériels à l'accès aux professions et aux métiers indépendants.

A titre d'exemple - M. de Lipkowski en a parlé tout à l'heure - le prélèvement opéré sur les salaires est beaucoup moins important que celui effectué sur les revenus tirés d'une activité indépendante, laquelle ne bénéficie d'ailleurs pas de la même protection sociale.

Ma question est très simple. A l'heure où la création d'activité devient une exigence absolue pour résoudre le problème du chômage, ne faudrait-il pas faire progressivement évoluer le statut du travailleur indépendant vers davantage de simplicité et les régimes sociaux, et surtout fiscaux, vers davantage d'égalité avec ceux qui s'appliquent aux salariés ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, je pense avoir répondu par avance à votre question en évoquant le statut de l'entreprise individuelle qui comportera, je le répète, diverses mesures destinées à favoriser une égalité de traitement en matière de cotisations sociales entre les travailleurs indépendants et les salariés - les salariés fonctionnaires avais-je même ajouté. Mais nous aurons l'occasion d'en discuter. Ce ne sera pas toujours facile, d'ailleurs, car les problèmes d'équilibre des comptes sociaux ne sont pas simples à résoudre. Quoi qu'il en soit, établir l'égalité dans le domaine, tel est vraiment l'un des objectifs du statut de l'entreprise individuelle.

Encore une fois, vous avez mille fois raison lorsque vous soulignez que le travail salarié est considéré un peu trop facilement comme la seule forme de travail dans notre pays. Pour peu que l'on modifie le système de cotisations sociales, que l'on allège les obligations administratives et comptables, bref que l'on facilite la vie de ceux qui ont choisi cette forme de travail, l'entreprise individuelle aura de formidables perspectives de développement.

J'ai été interrogé ici même sur le télétravail. Voilà une formule tournée vers l'avenir ! Comment peut-on exercer cette forme moderne de travail ? La bonne réponse, à côté de l'emploi salarié, c'est : dans l'entreprise individuelle. Celle-ci n'appartient donc pas au passé, pardonnez-moi de me répéter ; c'est une forme moderne de travail que nous avons le devoir d'encourager dans les meilleurs délais, d'ici à la fin de cette session, je l'espère. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la Démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Mathot.

M. Philippe Mathot. Tout au long de la Meuse, qui traverse le département des Ardennes dans sa partie nord-est, se trouve, sur quelques kilomètres de largeur, un bas-

sin de 60 000 emplois qui vit essentiellement de la sous-traitance, avec de nombreuses fonderies d'acier, d'aluminium, des forges, des industries mécaniques.

Les PMI et l'artisanat sont très présents dans cette activité de sous-traitance.

Or, après la crise du milieu des années soixante-dix, les entreprises qui ont survécu et celles qui se sont implantées depuis, grâce au conseil général, aux chambres de commerce et d'industrie et aux chambres de métiers, ont toutes fait de gros efforts sur le plan de la qualité, poussées en cela par leurs donneurs d'ordre.

Les ouvriers et les cadres ont joué le jeu en acceptant les efforts demandés. Le résultat, c'est qu'aujourd'hui les sous-traitants de mon département exportent la moitié de leur production, essentiellement vers la CEE.

Mais la liberté retrouvée à l'Est et les fluctuations des monnaies frappent très soudainement. Comment réagit immédiatement, sur le marché allemand ou sur le marché belge, à des offres en provenance de Pologne, de République tchèque ou d'Italie en liras dévaluées ?

Nos industriels, nos salariés sont parfaitement conscients de la situation, et je suis sûr que leur tempérament de battant prendra le dessus, pourvu, monsieur le ministre, qu'ils ne soient pas découragés par des mesures démobilitatrices.

Ainsi, est-il normal que de grandes entreprises perpétuellement renflouées par le contribuable fassent délibérément appel à des fournisseurs étrangers pour leurs approvisionnements ? Il en est de même pour certaines administrations. Par exemple, la direction des achats de la SNCF ne vient-elle pas de donner des instructions strictes, contrôlées par des commissaires spécialisés, pour que les entreprises françaises soient mises en concurrence avec des sous-traitants étrangers ?

De telles pratiques unilatérales, prises sans concertation, relèvent de la provocation, le mot n'est pas trop fort. Elles tuent l'espoir et paralysent l'effort. Y aurait-il deux poids deux mesures - vous y avez fait allusion tout à l'heure, monsieur le ministre - entre l'intérêt de grands groupes bénéficiant des largesses de l'Etat actionnaire renfloueur et les sans-grade, taillables et corvéables à merci qui sont mis devant le fait accompli ?

Monsieur le ministre, dans des circonstances économiques difficiles il appartient à l'Etat de jouer un rôle d'amortisseur. Avec le plan quinquennal pour l'emploi et son article 30, le Gouvernement vient de donner aux partenaires sociaux des moyens pour réduire autant que faire se peut les conséquences sociales en termes d'emplois. N'appartient-il pas aussi à l'Etat de faire cesser, partout où il injecte l'argent de la collectivité nationale, des pratiques de gestion dont le caractère démobilitateur ne saurait inciter nos sous-traitants à tout mettre en œuvre pour gagner sur des marchés désormais mondialisés ?

Vous le savez, monsieur le ministre, je ne suis pas un protectionniste rétrograde. Comme vous, je suis persuadé que le développement de l'économie mondiale est gage de prospérité pour tous. Mais, de grâce, ne cassons pas les ressorts de l'esprit d'entreprise ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Nous avons déjà eu l'occasion à plusieurs reprises d'évoquer cette question en particulier dans mon ministère, et je suis heureux de pouvoir le faire ce soir publiquement.

Ne revenons pas sur le problème général de la sous-traitance et allons directement au sujet qui vous préoccupe, dont l'impact est très fort sur la région dont vous êtes l'élu : l'attitude de la SNCF en matière de sous-traitance.

On ne peut pas vouloir une chose et son contraire. Nous demandons à la SNCF de se comporter comme une entreprise, avec la plus grande autonomie. Or, dans le comportement des entreprises on cherche aujourd'hui à passer de relations de sous-traitance « sauvages », si je puis dire, à des relations plus confiantes de partenariat. Cela ne se fait pas sans mal, d'ailleurs !

Prenez l'exemple de l'industrie automobile. On réduit le panel des sous-traitants ; on va vers des relations de partenariat de plus en plus étroites fondées notamment sur la qualité, l'approvisionnement ou le « juste à temps ». C'est une conception moderne où l'on ne considère plus le sous-traitant comme taillable et corvéable à merci mais comme un partenaire. C'est dans ce sens que nous sommes intervenus auprès de la SNCF en souhaitant qu'elle se comporte comme une entreprise moderne, avec des relations de partenaire.

La charte de partenariat à laquelle je faisais allusion a déjà été signée par une vingtaine des plus grandes entreprises françaises. Je vais aussi - pourquoi pas ? - la proposer à la SNCF.

A quoi ces entreprises s'engagent-elles ? Entre autres, à respecter les principes posés par la charte de la sous-traitance établie sous l'égide du centre national de la sous-traitance ; à mettre en pratique les recommandations figurant dans le guide contractuel des relations de sous-traitance, à informer en temps opportun leurs sous-traitants des événements susceptibles de faire subir des variations importantes à leurs plans de charges. Cela me paraît être des relations normales pour des entreprises françaises, à plus forte raison pour une entreprise publique exerçant par ailleurs des missions de service public.

Enfin, j'ajoute, même si je dépasse le cadre de votre question, monsieur le député, que je viens de relancer la commission technique de la sous-traitance qui regroupe l'ensemble des partenaires concernés et que nous travaillons pour soumettre aux pouvoirs publics un ensemble de suggestions dont certaines aboutiront peut-être sous forme législative.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Cave.

M. Jean-Pierre Cave. Je tiens à associer mon ami Jean-Pierre Bastiani à cette question.

J'habite Montauban, ville moyenne d'un peu plus de 50 000 habitants, et le spectacle auquel j'assiste m'inquiète.

En effet, monsieur le ministre, si les petits commerçants avaient des difficultés il y a quelques mois, aujourd'hui ils disparaissent. Je ne veux pas faire ici le procès de la grande distribution ni celui de la législation en vigueur qui a été améliorée et qui essaie de maintenir un vrai secteur concurrentiel. Je tiens d'ailleurs à ce sujet à saluer les mesures d'urgence que vous avez prises dès votre prise de fonction. Cependant, force est de constater que, par leur puissance et par leur organisation, les grands groupes de distribution réduisent chaque jour la marge concurrentielle. Nos petits commerces sont asphyxiés par les charges et travaillent dans des conditions qui, par nature, les pénalisent. A cela s'ajoutent les conditions d'achat auprès de fournisseurs eux-mêmes contraints de travailler dans des conditions de prix qui les asphyxient.

Monsieur le ministre, est-il raisonnable d'envisager un circuit économique où les marges, réduites à chaque étape, ne permettent plus de dégager d'autres bénéfices que ceux des produits financiers issus des mécanismes du crédit? Le prix d'achat des marchandises varie dans de telles proportions d'un acheteur à l'autre qu'il fausse en réalité les règles de la concurrence.

A partir de ces constatations, ma question est la suivante: ne serait-il pas possible d'instaurer en France des règles du type de celles qui régissent le commerce aux États-Unis?

En effet, ce pays, considéré par tous comme celui du grand capitalisme, a mis au point une législation efficace qui permet aux petits commerçants d'obtenir auprès des fournisseurs des prix sensiblement équivalents à ceux proposés aux grands distributeurs. Ne serait-il pas possible d'imposer à l'achat une plus grande équité de prix, quelles que soient les quantités demandées et la position de l'acquéreur sur le marché? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, le problème que vous posez sera traité dans le cadre du projet de loi sur la concurrence. Je ne suis pas tout à fait certain d'ailleurs qu'une règle comme celle que vous évoquez existe dans tous les pays du monde. En général quand on achète en gros, on paye un peu moins cher que lorsqu'on achète au détail, même si les choses sont un peu plus complexes. En tout cas, l'idée est bien celle-là: introduire un peu plus d'équité dans les relations commerciales.

J'en profiterai pour déborder un peu du sujet et appeler votre attention, mesdames, messieurs les députés, sur un problème qui me préoccupe énormément. Nous connaissons aujourd'hui une déflation. Les prix baissent. C'est un phénomène que l'on n'a pas connu depuis les années trente. De plus, nous sommes en récession, nous avons des difficultés économiques. Et, sans en avoir toujours conscience, les gens imputent à la concurrence des problèmes alors que celle-ci n'en est pas forcément à l'origine, notamment la baisse des prix. Et les gens s'entre-déchirent parce que c'est la crise et que les prix baissent!

Il faut donc essayer de prendre un peu de recul, car nous sommes aujourd'hui victimes d'une situation tout à fait particulière où la pression à la baisse des prix entraîne chez chacun le réflexe de se protéger contre la concurrence. La grande distribution elle-même tremble de peur devant la petite distribution étrangère venant s'implanter en France et demande elle aussi, à sa façon, à être protégée. Soyons donc prudents.

Le projet de loi sur la concurrence que vous examinerez au printemps s'efforcera de mettre en place les règles nécessaires pour une plus grande équité, notamment entre le petit et le grand commerce. Pour autant, je le répète, méfiez-vous des appréciations qui peuvent naître d'une situation exceptionnelle dans laquelle on impute souvent à une concurrence excessive ce qui n'est qu'un phénomène général de baisse des prix qui se répercute dans bien d'autres domaines, y compris d'ailleurs sur les salaires qui connaissent eux aussi aujourd'hui une baisse plus ou moins organisée ou plus ou moins maîtrisée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe République et liberté.

La parole est à M. Alain Ferry.

M. Alain Ferry. Monsieur le ministre, il est urgent que l'appui au développement rural devienne une priorité des pouvoirs publics. Nous assistons sur le terrain à la fermeture de commerces et d'ateliers artisanaux. Les faillites sont fréquentes et les créations d'entreprises plutôt rares.

Ne nous faisons pas d'illusion, les PME-PMI, les commerces et l'artisanat ne se développeront dans les zones défavorisées que si vous adoptez une politique volontariste. Aussi faut-il absolument mettre en place des incitations suffisamment fortes pour que les chefs d'entreprise éprouvent le désir de s'implanter en milieu rural. Je souhaiterais donc savoir, d'abord, si vous allez prendre une telle initiative pour favoriser l'éclosion et le développement d'activités en milieu défavorisé.

Ensuite, ne croyez-vous pas qu'il faudrait encourager les banques à être un peu moins frileuses, notamment pour donner aux jeunes qui le souhaitent une chance de créer leur entreprise?

Enfin, permettez-moi de vous féliciter d'avoir évoqué dans votre intervention le problème des délais de paiement, véritable tarte à la crème, en précisant que l'État devrait donner l'exemple dans ce domaine, comme dans d'autres d'ailleurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, il est vrai qu'il faut avoir une vision volontariste du monde rural. Je le répète, on ne peut pas laisser le tissu rural se défaire, et cela d'autant moins qu'il n'est pas lui non plus une survivance du passé mais qu'il procède du choix positif d'un style de vie qu'il convient de préserver.

Nous pourrions encore parler de subventions. Comme je le rappelais tout à l'heure, 1 200 subventions et quelque 8 000 organismes qui les distribuent, cela fait déjà beaucoup, et je n'ai pas envie de trop en rajouter. Nous pourrions éventuellement plutôt toiletter, ou mieux cibler les mesures. En effet, voyez la surenchère à laquelle on assiste entre les régions en matière de subventions! Comme cela a été dit très justement, ce sont les régions les plus riches qui peuvent dérouler un tapis rouge sous les pieds des entreprises. Ce qui compte pour l'entreprise, ce n'est pas le montant de la subvention qu'on lui donne, mais le différentiel par rapport à la petite région d'à côté. Tout le monde grimpe à une sorte d'échelle de perroquet pour tenter de donner un peu plus.

Je voudrais essayer de penser le problème autrement qu'au travers d'une subvention supplémentaire. C'est la raison pour laquelle j'ai dit tout à l'heure que j'étais favorable aux actions de soutien aux jeunes entrepreneurs dans le monde rural, mais à la condition qu'elles soient accompagnées d'une animation économique. En effet, il ne s'agit pas seulement d'installer un jeune, mais aussi de l'aider dans sa gestion, de le former, de lui offrir des débouchés. Il s'agit, par exemple, de l'aider à fabriquer des produits un peu plus beaux, de meilleure qualité, à mener une opération design, etc. C'est à un tel ensemble que nous devons penser. Ce sont de telles actions conjointes qui permettront de favoriser le développement

économique sur un territoire donné, car personne n'est perdant dans cette course au développement économique. Tous les territoires recèlent des énergies entrepreneuriales.

C'est cette démarche que j'essaie de concrétiser au travers des chartes de développement. Nous ne pourrions réussir partout, mais là où quelques personnes, associées à de vrais entrepreneurs, voudront prendre leur destin en main, favoriser le développement économique, décloisonner les entreprises, travailler avec les organisations consulaires, jouant ainsi un rôle moteur, nous essaierons de catalyser les énergies, pas forcément en donnant de l'argent supplémentaire, mais en essayant de mobiliser les subventions dormantes au service des projets dormants.

Voilà le type d'action que nous pouvons mener ensemble sur le terrain : il faut favoriser le réveil des énergies. Cela pourrait se faire tout seul, mais parfois un coup de pouce des pouvoirs publics, de mon ministère par exemple, peut aider à aller plus vite, plus loin, plus fort. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe UDF.

La parole est à M. Harry Lapp.

M. Harry Lapp. Monsieur le ministre, permettez-moi d'abord d'exprimer quelques regrets quant à la modestie de votre budget en regard du rôle que jouent les PME dans la relance économique. Je pense en particulier à la forte régression - 16,8 p. 100 - du chapitre 44-98 consacré aux bonifications d'intérêts. Sur ce point, je ne partage pas entièrement votre analyse. Je considère que ces prêts à taux bonifiés devraient être élargis, notamment aux petits commerçants, qui connaissent les mêmes difficultés que les artisans.

Le chef d'entreprise que je suis reconnait cependant que la qualité d'un budget ne se mesure pas nécessairement à son augmentation systématique, mais aussi à l'imagination qu'il déploie. Vous ne manquez pas d'imagination et je partage grandement vos idées. Elles traduisent un discours, nouveau dans notre pays, de reconnaissance de l'entreprise.

Quitte à vous paraphraser, je dirai donc, comme vous, que la relance de l'emploi passe par l'entrepreneur. En effet, c'est le chef d'entreprise qui est au cœur du processus de création d'emplois. Encore faut-il, vous l'avez reconnu, que les institutions qui encadrent les entreprises, à savoir l'Etat mais aussi tous les organismes publics et parapublics - et Dieu sait s'il y en a : ANPE, ASSÉDIC, AFPA, etc. - jouent le jeu et s'engagent résolument dans une démarche d'économie de marché, ce qui devrait se traduire par une simplification administrative et une levée des obstacles à l'embauche. Comment les y inviter ?

Vous avez dénoncé le « harcèlement textuel », cette forêt de textes qui stérilisent nos entreprises : 7 500 lois, 80 000 décrets, 20 000 règlements européens. On pourrait aussi évoquer les neuf formulaires à remplir pour une embauche ou les onze que réclame l'administration pour le recrutement d'un apprenti ; la gymnastique mensuelle pour les petits artisans et petits commerçants du bulletin de salaire, encore enrichi de temps à autre par des apports nouveaux du type CSG ; enfin, la performance récente liée à la suppression du décalage d'un mois pour la récupération de la TVA, décision qui ne saurait être critiquée, bien entendu, mais qui s'est traduite par des formalités d'une si belle complexité que même l'administration était incapable de répondre aux assujettis.

Notre objectif, monsieur le ministre, est de renforcer le tissu des entreprises, en particulier celui des PME, source de développement économique et social.

M. le président. Mon cher collègue, je vous prie de bien vouloir poser votre question.

M. Harry Lapp. J'y viens, monsieur le président.

Nous en avons un exemple en Allemagne, où 2 200 000 salariés travaillent dans les entreprises de un à 400 salariés.

Tous ceux qui sont en prise directe avec la réalité économique reconnaissent unanimement la nécessité non seulement de réduire les charges, mais aussi de limiter l'inflation de la réglementation et de simplifier la fiscalité.

M. le président. Posez votre question !

M. Harry Lapp. Ces points font partie, monsieur le ministre, d'une loi que vous nous avez annoncée. Pensez-vous qu'elle sera suffisante ? Ne faut-il pas aller plus loin ?

M. le président. Je vous remercie, mon cher collègue.

Vous avez dépassé très largement les deux minutes dont vous disposiez. Il faut respecter le règlement.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Inflation réglementaire, déflation budgétaire : j'ai bien compris la question de M. Lapp.

Face à l'inflation réglementaire, les dispositions du projet de loi seront-elles suffisantes ? La réponse est très claire : non ! Il faudra faire beaucoup plus. Mais ce projet de loi, je l'ai dit, traduit une approche nouvelle parce qu'il va donner des droits aux entreprises.

Parallèlement, nous allons essayer d'utiliser les possibilités des techniques modernes - l'informatique existe, tout de même ! - pour améliorer la circulation des informations, ne serait-ce pour commencer, qu'entre les administrations elles-mêmes. Si ces dernières se connectent entre elles, elles éviteront de demander chacune à leur tour la même information au même entrepreneur.

Vous voyez comment ces actions se conjuguent : d'un côté l'informatique, l'usage des techniques modernes ; de l'autre les droits donnés aux entreprises. Mais il faudra, bien sûr, aller plus loin. C'est la raison pour laquelle, en même temps que le projet de loi, je présenterai un programme de simplifications administratives.

Car je suis parfaitement conscient de l'ampleur du problème. J'avais déjà mené une action en ce sens de 1986 à 1988. J'étais alors très fier de moi, car nous étions parvenus, à la fin, au rythme d'une simplification administrative par semaine ! Mais c'est un peu le tonneau des Danaïdes : on le vide en simplifiant d'un côté, on le remplit en réglementant de l'autre. Il faudra donc faire œuvre d'imagination pour donner un coup d'arrêt à ce processus.

A cet égard, les parlementaires ont un rôle essentiel à jouer en tant que contre-pouvoir. Vous êtes là pour contrôler l'action du Gouvernement et de l'administration. Les citoyens, armés de leur antique droit de pétition républicaine, viennent souvent vous voir pour protester contre tel abus ou contre une overdose générale de réglementation. Faites-vous leurs interprètes. Nous devons réfléchir ensemble à la meilleure façon d'organiser ce contre-pouvoir parlementaire face à l'inflation administrative.

Enfin, monsieur Lapp, je ne peux pas vous laisser dire que les crédits de bonification sont victimes d'une déflation budgétaire. S'ils sont en baisse, ce n'est pas parce

que nous avons diminué le taux de bonification, fixé à 1,25 p. 100 depuis 1986, ni parce que nous avons modifié l'enveloppe : elle reste constante. Bien qu'elle n'ait pas été totalement consommée l'an dernier, nous l'avons reconduite. Il s'agit seulement d'un effet mécanique, qui découle de l'amortissement de prêts plus anciens dont le taux était supérieur. Mais, encore une fois, nous n'avons diminué ni le taux de la bonification ni l'enveloppe des prêts mis à la disposition des artisans.

M. le président. La parole est à M. Yves Nicolin.

M. Yves Nicolin. Depuis plusieurs années, monsieur le ministre, les entreprises françaises souffrent de la taxe professionnelle et surtout des inégalités qu'elle engendre, en raison de son mode de calcul. Depuis plusieurs années aussi, les élus locaux, les parlementaires, les membres des gouvernements successifs reconnaissent l'existence de ces inégalités. Vaste sujet, que l'on a du mal à aborder et qui hérisse le poil des uns et des autres !

Je ne vous parlerai pas aujourd'hui de la situation privilégiée des importateurs, qui paient souvent moins de taxe professionnelle que les producteurs nationaux. Nous connaissons tous des entreprises d'importation qui, malgré un fort chiffre d'affaires, sont beaucoup moins taxées que nos industriels, bien que ceux-ci créent des emplois chez nous. Cette disparité ne contribue-t-elle pas à détruire des emplois en France puisqu'elle favorise les travailleurs de l'étranger ?

La taxe professionnelle est calculée, on le sait, en fonction de trois paramètres : la masse salariale, la valeur locative de l'immobilier et la valeur d'acquisition des investissements. La masse salariale évolue selon le nombre de salariés et le niveau des salaires. La valeur locative, notamment pour les industries, est réévaluée régulièrement. En revanche, pour les investissements, ne sont prises en compte que la valeur d'acquisition ou la valeur de réalisation en cas de vente.

Ne serait-il pas plus juste - et ce serait, à mon avis, une avancée notable - de prendre en compte la valeur amortie de l'investissement, celle qui figure au bilan de l'entreprise ? Si vous achetez aujourd'hui une machine de 100 000 francs, dans deux ans, la taxe professionnelle sera toujours calculée sur 100 000 francs. Le bon sens voudrait, je le répète, que l'on prenne en compte la valeur amortie. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait temps de faire un geste dans cette direction ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. « On ne doit toucher aux lois qu'avec des mains tremblantes », disait Montesquieu. Ce précepte s'applique aussi à la taxe professionnelle. Je serai donc d'une très grande prudence. On a beaucoup parlé de la réforme de la taxe professionnelle, mais elle est difficile à conduire.

Rappelons d'abord que le secteur artisanal bénéficie d'un régime favorable avec, notamment, l'exonération de l'artisan qui travaille seul. Mais, pour les autres entreprises, votre suggestion mérite d'être regardée de près.

Si vous passez de la valeur brute des immobilisations à la valeur nette après amortissement, encore faut-il savoir de quel amortissement on parle : comptable, linéaire, dérogatoire, exceptionnel ? Les modes de calcul sont multiples. En outre, il existe déjà différents systèmes d'exonération sur les équipements mobiliers pour certains types d'entreprises. Vraiment, la prudence s'impose. En matière

de fiscalité, il faut faire attention, je l'ai dit, à ne pas bricoler des mesures ponctuelles dont on ne voit qu'après coup les effets pervers.

Je serais pour ma part beaucoup plus favorable à une réforme d'ensemble de la taxe professionnelle. Malheureusement, j'ai tendance à considérer qu'elle ne peut être elle-même envisagée que dans le cadre d'une réforme globale de la fiscalité locale, au moment où s'ouvrent de nouvelles étapes de la décentralisation. Quelles ressources affecter aux collectivités locales ? Ne faut-il pas attribuer une ressource particulière à chaque type de collectivité sur des missions clairement définies ? Telle est la réflexion entreprise par le ministère du budget. Attendons qu'elle aboutisse et ne touchons pas, d'ici là à la taxe professionnelle. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Philippe Mathot.

M. Philippe Mathot. Monsieur le ministre, les entreprises artisanales, nous l'avons vu, remplissent une triple fonction. Une fonction économique, d'abord, dont l'utilité est si peu contestée que l'artisanat est présenté comme l'un des modes d'activité les plus porteurs, donc les plus créateurs d'emplois. Les entreprises artisanales participent aussi à l'aménagement du territoire, car elle concourent évidemment à la vitalité de la province française. Enfin, elles jouent un rôle certain pour la cohésion sociale : responsabilité, prise de risque personnelle, sens du travail bien fait, transmission du savoir sont des valeurs à montrer en exemple par les temps qui courent.

Les artisans ne demandent pas à l'Etat de les assister. En revanche, il est de la mission de l'Etat de les aider à se développer qualitativement pour que leurs trois fonctions soient encore mieux remplies.

Dans les chambres de métiers, les animateurs économiques remplissent des missions nécessaires d'information en matière fiscale et sociale, de prévention des difficultés, de conseil en développement et de formation aux nouvelles technologies. Mais la matière grise coûtant cher, ces collaborateurs des organismes consulaires sont peu nombreux. Ainsi, la chambre de métiers des Ardennes ne dispose que de quatre animateurs économiques pour 3 600 ressortissants, soit un taux de couverture-conseil d'environ 1 p. 1000. Quelles que soient les grandes qualités humaines et techniques de ces personnels, leur tâche est surhumaine.

Tout franc dépensé dans l'animation économique des métiers génère un retour sur investissement non seulement très rapide, mais aussi très multiplié, ne serait-ce qu'au regard du coût des défaillances d'entreprises. Sans doute le rapport que vous avez commandé confirmera-t-il mes dires.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaite obtenir de vous des assurances quant aux moyens qui seront mis, dans les années qui viennent, au service de l'animation économique des métiers. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, l'arrêté portant augmentation des crédits du FISAC a été signé aujourd'hui même par mon collègue Nicolas Sarkozy. Cette augmentation est de 60 p. 100. C'est une bonne nouvelle - enfin, pas pour tout le monde - ...

M. Jean-Paul Charlé, rapporteur pour avis. Eh non !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. ... mais elle devrait vous rassurer puisque ces nouveaux crédits permettront notamment de soutenir les actions d'animation économique à la fois sur un plan général et dans le cadre d'opérations particulières que nous pourrions imaginer ensemble. Je suis très attaché à l'innovation. Chaque fois que l'on essaiera de faire bouger les choses, le ministère des entreprises, du commerce et de l'artisanat sera aux côtés des animateurs économiques du développement local.

M. le président. La parole est à M. Pierre Favre.

M. Pierre Favre. Monsieur le ministre, depuis quelques années, nous assistons à un bouleversement de notre tissu industriel. Alors que les grandes entreprises étaient jusqu'à présent le moteur de l'économie et que les PME-PMI étaient souvent réduites à la sous-traitance, la confrontation économique mondiale inverse progressivement les rôles. Filialisations, créations d'unités autonomes de taille moyenne et à faible coût de structures deviennent la règle des grands groupes. Les PME-PMI sortent progressivement de la sous-traitance pour devenir elles-mêmes des entreprises à forte valeur ajoutée, parfois dans des domaines technologiques de pointe, et pour bénéficier des transferts de technologie. Cette mutation doit rapidement aboutir si l'on veut répondre à l'évolution d'un marché international sur lequel il faut se positionner rapidement.

Malheureusement des règles administratives rigides ne favorisent pas la réussite de ce changement. Je voudrais vous donner trois exemples vécus.

Tout d'abord, une entreprise pyrotechnique étrangère cherche à créer rapidement un établissement industriel dans une commune où ce type d'activité existe déjà, à l'intérieur d'une zone spécifique inscrite au plan d'occupation des sols. Malgré tout, comme il s'agit d'une installation classée, la législation exige une enquête d'utilité publique complète. Le délai administratif requis, environ huit mois garantit l'échec de cette création.

Ensuite, une entreprise d'électronique en difficulté pourrait être rachetée par un concepteur qui désire relocaliser en France des productions réalisées en Extrême-Orient. Si les négociations ne réussissent pas à bref délai, la durée des procédures liées au dépôt de bilan pourrait faire échouer cette opération ultérieurement.

Enfin, des cadres expérimentés voulant travailler en temps partagé pour deux ou trois entreprises différentes se heurtent à la sacro-sainte obligation de « l'employeur principal » alors que la proratisation des cotisations sociales, relativement simple à mettre en place, léverait toute difficulté.

Ces blocages administratifs, parfaitement inutiles et stupides, non seulement empêchent la création d'emplois dans des PME-PMI performantes, mais favorisent également les délocalisations, quand elles n'induisent pas la destruction pure et simple des entreprises.

Il est urgent de réagir ! Quand allons-nous enfin, monsieur le ministre, faire sauter ces verrous administratifs ? La création d'emplois en dépend.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Il me semble difficile, monsieur Favre, de faire sauter le verrou administratif qui bloque l'entreprise pyrotechnique que vous avez évoquée. S'agissant d'une installation classée, je ne

crois pas possible, pour des raisons de sécurité, de raccourcir une procédure dont la durée est actuellement de l'ordre de huit mois.

Certes, je suis prudent dans mes propos, mais je ne puis répondre plus précisément, ne connaissant pas le dossier. Imaginons en outre ce qui se passerait si, à la suite d'une accélération de procédure, la sécurité, un jour, pouvait être mise en cause. Peut-être n'a-t-on plus le goût du risque et prend-on trop de précautions ? En l'occurrence, je ne saurais dire si ces dernières sont infondées.

S'agissant des procédures liées au dépôt de bilan, oui, bien sûr il faut les raccourcir et les moraliser. Tel sera d'ailleurs l'objet de la proposition de loi qui sera inscrite prochainement à l'ordre du jour de cette assemblée.

Enfin, vous avez évoqué le cas de cadres, qui veulent partager leur travail entre plusieurs entreprises. Grâce à l'article 8 de la loi quinquennale sur l'emploi relatif aux groupements d'employeurs, une possibilité est désormais ouverte en la matière. Le dispositif prévu par cet article a même été encore amélioré aujourd'hui au Sénat : des groupements d'employeurs sans plafonnement seront dorénavant autorisés dans un même bassin d'emploi.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Cette disposition est pour moi très importante car elle aura des conséquences directes sur le développement local. Le regroupement des entreprises offrira de très grandes souplesses en matière d'insertion, de partage de temps ou de mise à disposition des cadres des grandes entreprises au service des petites et des moyennes.

Sur ce dernier point, donc, monsieur le député, la loi quinquennale sur l'emploi que vous avez votée ici en première lecture et que le Sénat vient de modifier répondra très rapidement aux souhaits que vous avez exprimés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Descamps.

M. Jean-Jacques Descamps. Vous nous avez dit, monsieur le ministre, combien vous étiez soucieux d'aider les petites et moyennes entreprises à maintenir et à développer leurs activités, principalement en zone rurale.

Votre première action en la matière pourrait consister à favoriser le maintien des entreprises existantes dans les conditions extrêmement difficiles que nous connaissons. Or, si je m'en tiens aux témoignages que je reçois dans ma circonscription, il apparaît que certaines administrations continuent, comme par le passé, à effectuer des contrôles souvent très tatillons et généralement dans les entreprises qui fonctionnent bien et cherchent à embaucher.

De même, je constate que l'URSSAF s'acharne quelquefois à mettre en difficulté des entreprises qui, confrontées à des impayés de leurs clients, ont effectivement des difficultés de trésorerie. L'URSSAF les assigne au besoin devant le tribunal de commerce. Il s'ensuit alors une mise sous contrôle judiciaire, avec toutes les difficultés que l'on peut imaginer, surtout quand il s'agit d'entreprises personnelles. Comment, en effet, redresser la situation ? Les impayés restent impayés et, même si l'occasion s'en présente, une entreprise sous contrôle judiciaire ne peut plus répondre à des appels d'offres de marchés publics.

N'y a-t-il pas, de la part de l'URSSAF, deux poids et deux mesures selon qu'il s'agit de grandes ou de petites entreprises en nom personnel ?

M. Jean-Pierre Bastiani et M. Alain Ferry. Très juste !

M. Jean-Jacques Descamps. Imaginez, en outre, le choc psychologique que subit l'entrepreneur individuel qui voit le syndic arriver et compter ses meubles pour savoir ce qui restera à l'URSSAF lorsqu'il s'agira de clore les comptes !

Votre deuxième action pourrait consister à simplifier les modalités d'embauche et de présentation des aides et crédits divers et variés afin que l'entrepreneur puisse se retrouver dans ce qui est aujourd'hui un véritable maquis.

Pouvez-vous nous assurer que vous allez favoriser l'installation de guichets uniques dans les bassins d'emploi ? Ainsi, les créateurs d'entreprises ou les entrepreneurs qui cherchent à se délocaliser, par exemple de la région parisienne vers les zones rurales, sauront où s'adresser pour trouver les aides et l'accompagnement nécessaires pour s'installer.

M. le président. Monsieur Descamps, je vous demande de bien vouloir poser votre question.

M. Jean-Jacques Descamps. Ma dernière question concerne les entreprises saisonnières qui s'installent en milieu rural. Monsieur le ministre, ne pourrait-on créer un statut des entreprises saisonnières, je pense en particulier à celles qui concernent le tourisme ?

M. Yvon Bonnot. C'est vrai ! Très bien !

M. Jean-Jacques Descamps. N'y a-t-il pas à faire preuve d'imagination pour adapter les frais fixes au caractère saisonnier de ces entreprises ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, merci de votre question. Je suis tout à fait ouvert, vous le savez, à une discussion sur l'adaptation des règles du jeu à l'entreprise saisonnière, notamment dans un secteur que vous connaissez mieux que personne, celui du tourisme.

S'agissant des impayés de l'URSSAF, il est difficile de demander à une administration de se comporter autrement que comme une administration. On ne peut lui demander de jouer le rôle d'une banque. Peut-être pourrait-on l'inciter au moins à plus de souplesse...

M. Alain Ferry. Tout à fait !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. ... tant il est vrai que précipiter la défaillance d'une entreprise n'est pas un bon calcul économique à commencer pour l'URSSAF elle-même. C'est un problème dont vous aurez à connaître avec la proposition de loi sur la réforme de la loi de 1995. Nous examinerons ensemble avec, bien évidemment, l'accord du ministre d'Etat, ministre des affaires sociales - je sais qu'elle y est favorable -, les moyens de nature à permettre cette souplesse. J'y suis pour ma part extrêmement attentif et j'espère que l'on pourra mettre en place un dispositif adapté.

S'agissant du patrimoine individuel, là encore le projet de loi sur l'entreprise individuelle vise à mieux le protéger, à le mettre hors d'atteinte des créanciers. C'est pour

moi un élément essentiel. La situation actuelle m'inspire un sentiment d'iniquité profonde. Les grands monstres publics, en dépit de leurs erreurs de gestion, ne font jamais faillite, car il y a toujours le contribuable, mais, pour le petit artisan, dont la faillite ne fera pas les titres des journaux,...

M. Alain Ferry. Lui sera saisi !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. ... c'est sa vie qui est détruite.

M. Jean-Pierre Pierre-Bloch. Absolument !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. C'est son patrimoine familial, la maison de ses enfants qui vont être saisis. Je suis très attentif à ce problème et je considère comme très important la disposition de la loi sur l'entreprise individuelle visant à mettre à l'abri le patrimoine familial.

Cette loi prévoira également pour les créateurs un guichet unique, guichet unique que nous mettrons ensemble en place dans les départements et les régions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement, pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Bastiani.

M. Jean-Pierre Bastiani. Monsieur le ministre, j'associe à ma question Jean-Pierre Cave, qui vient de rappeler les règles économiques d'une saine concurrence.

Je vais évoquer à nouveau, vous m'en excuserez, les délais de paiement. Un de nos collègues a déclaré il y a un instant que c'était un dossier tarte à la crème. Je ne le crois pas. Vous l'avez dit, monsieur le ministre, les délais de paiement inter-entreprises, imposés par les grandes entreprises nationales, les sociétés en situation de monopole ou la grande distribution, sont exorbitants dans notre pays.

Ce véritable mal endémique de notre économie, qui n'a pas son pareil dans les autres pays industrialisés, a des effets négatifs en amont et en aval : en amont, sur les fournisseurs, et, en aval, sur le petit commerce. A cause de ces pratiques, l'acte de vente lui-même est détourné de son objet et devient un simple prétexte pour réaliser des profits purement financiers.

Monsieur le ministre, la solution la plus cohérente ne consisterait-elle pas, non pas à régler le délai de paiement, puisque nous sommes en droit contractuel, mais à interdire le crédit gratuit dans les rapports commerciaux au terme d'un délai raisonnable qui pourrait se situer aux alentours de quarante-cinq ou soixante jours après la livraison des marchandises ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, la question des délais de paiement s'exacerbe du fait que nous sommes en crise et que tout le monde cherche à se faire de la trésorerie sur le dos de tout le monde. Et, à ce jeu-là, ce sont souvent les plus gros - parfois les plus fripons - qui s'en sortent le mieux.

Lorsque nous examinerons le texte sur les délais de paiement, nous pourrons aller au fond des choses. N'oublions pas cependant le phénomène qui est à l'origine de nos problèmes : nous sommes non pas dans une économie de fonds propres, mais dans une économie d'endettement.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Surtout le commerce !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Or, une économie d'endettement s'essouffle vite. Si nous voulons corriger le système, il faudra remettre de l'argent dans le circuit et permettre aux banques de jouer à nouveau pleinement leur rôle. D'une certaine façon, le retour des garanties, de vraies sûretés - nantissement hypothécaire, etc. - est de nature à assurer un meilleur fonctionnement du système bancaire en direction des entreprises ou du commerce. Il importe donc d'aborder le problème dans sa globalité économique, et non pas uniquement sous l'angle des délais de paiement.

A ce stade de la réflexion, il convient de distinguer le problème des délais de paiement de celui des retards de paiement. En cas de retard de paiement - privé ou public - la sanction doit être automatique, bien claire, bien nette. En matière de délai de paiement, nous avons choisi aujourd'hui d'inviter les partenaires à s'entendre. Il est en effet très difficile - voir périlleux, beaucoup d'erreurs seraient sans doute commises - d'agir par la voie de la loi ou d'une réglementation uniforme. Telle n'est d'ailleurs pas la voie choisie ou souhaitée par les professionnels. Mieux vaut l'incitation, à condition, je le répète avec force, que l'on fasse plus d'effort dans la conclusion des accords et que la distribution, notamment la grande, s'implique et renonce à jouer la politique de la chaise vide.

Un dispositif qui permettrait, en cas de retard de paiement, à des tiers de se substituer, constituerait un progrès dans un domaine très délicat et sur lequel, là encore, nous devons faire extrêmement attention avant de légiférer. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Aloys Geoffroy.

M. Aloys Geoffroy. Monsieur le ministre, vous avez déjà répondu par avance et partiellement à la question que je vais vous poser.

Dans le contexte de défaillances d'entreprises que nous avons connu en 1992 - 58 000 procédures collectives ont été engagées - il est important pour le tissu économique et l'emploi de favoriser la pérennité des PME et des PMI. La loi du 25 janvier 1985 sur le redressement et la liquidation judiciaire des entreprises a été conçue par le législateur dans cet esprit. Mais l'expérience prouve que certaines dispositions de cette loi ont grippé le processus de redressement de l'entreprise et que dans 95 p. 100 des cas, comme l'indique le rapport soumis à l'Assemblée, la procédure se termine par une liquidation judiciaire.

Plusieurs raisons peuvent expliquer cet écueil : le déclenchement tardif des procédures, l'absence de garanties suffisantes pour les créanciers autres que l'URSSAF et le Trésor, l'absence de sûretés pour les banques, qui conduit ces dernières à favoriser les crédits de trésorerie pour garder leur clientèle et à refuser des crédits d'investissements qui permettraient de prolonger la viabilité des entreprises.

Monsieur le ministre, avez-vous l'intention de donner une suite favorable, tant sur le plan financier que juridique, à la proposition de loi de M. Barrot et de M. Bignon qui a été examinée et adoptée par la commission des lois et qui vise précisément à réajuster le dispositif de la loi de 1985 en ce qui concerne tant les délais et que les sûretés accordés aux créanciers ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, ma réponse est clairement oui. L'inscription de cette proposition de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale est prévue avant la fin du mois. Les derniers arbitrages interministériels sont en cours et ne sont pas de nature à modifier la proposition de loi dans ses dispositions essentielles. Je partage totalement le diagnostic. Il était urgent de mettre un terme aux erreurs de la loi Badinter. Le moment est venu et il était bon que l'initiative fût parlementaire.

M. le président. La parole est à M. Charles Gheerbrant.

M. Charles Gheerbrant. Monsieur le ministre, déjà particulièrement faible ces dernières années - 0,046 p. 100 du budget de l'Etat en 1993 -, le budget du commerce et de l'artisanat régresse encore pour 1994, pour ne plus en représenter que 0,039 p. 100. C'est l'équivalent du budget de l'Opéra de Lille ou de celui de la direction des Journaux officiels.

Des économies sont à réaliser, personne n'en conteste la nécessité. Mais réduire ce qui est déjà insuffisant, c'est considérer avec un peu trop de légèreté deux secteurs, le commerce et l'artisanat, auxquels l'on demande par ailleurs beaucoup.

M. Michel Destot. Eh oui !

M. Charles Gheerbrant. Chacun partage l'idée qu'il faut favoriser la création d'entreprises, faciliter les transmissions, apporter les meilleurs conseils à ceux qui souhaitent promouvoir et développer leur activité, bref, maintenir les emplois et, si possible, en créer.

Les chambres de métiers, qui emploient un nombre important d'animateurs économiques, peuvent apporter idées et conseils aux entreprises qui, en ces temps difficiles, en ont le plus grand besoin. Encore faut-il qu'elles disposent des moyens nécessaires et suffisants pour assurer ces services.

Aussi, je souhaite appeler votre attention sur les points suivants.

D'abord, s'agissant de la taxe pour frais de chambres de métiers, il est impératif que le Gouvernement accepte en la forme l'amendement adopté par la commission des finances portant pour 1994 le droit fixe à 551 francs.

De même, il est nécessaire d'autoriser les chambres de métiers à créer un fonds de développement et de promotion qui serait financé par une majoration maximale de 10 p. 100 du droit fixe dont une partie pourrait être affectée à un fonds national.

Enfin, j'en viens à l'animation économique, pour laquelle les crédits connaissent une forte diminution. Vous avez indiqué, écartant tous les artifices qui tendaient à faire croire que l'enveloppe était reconduite dans sa globalité, que celle-ci bénéficierait dans un premier temps d'un financement complémentaire par l'intermé-

diaire des crédits du FISAC. Cette enveloppe pourrait ensuite être abondée de 29 à 30 millions de francs supplémentaires en cours d'année.

Cette réponse est peu satisfaisante car, si l'on demande aux chambres de métiers et à leurs organisations professionnelles — ce qui est d'ailleurs une excellente chose — de préparer des programmes d'animation triennaux, il n'est guère acceptable que, dans un même temps, les crédits pour l'animation économique ne soient pas garantis. Il est urgent que cette dotation devienne pérenne.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer tout à l'heure, les crédits d'animation économique des chambres de métiers seront abondés de 30 millions prélevés sur les crédits du FISAC.

Le budget que je vous présente est modeste, c'est vrai, mais le budget total des chambres de commerce et des chambres de métiers représente quarante fois le budget du ministère ayant notamment en charge le commerce et l'artisanat. Je me permets d'appeler l'attention de l'Assemblée — et sans doute aurai-je l'occasion de le répéter au moment de l'examen des amendements — sur le fait qu'il est préférable de transférer de l'argent au bénéfice des entreprises plutôt que de leur en donner davantage au moyen de nouvelles dépenses budgétaires. Au cours des six mois précédents, je rappelle que quelque 35 milliards de francs ont été transférés au seul profit du commerce et de l'artisanat — 35 milliards de francs ! C'est beaucoup plus important que le vote de petites sommes dont nous pourrions discuter longtemps.

J'aurais envie de dire, m'adressant à tout le monde : « Attention à la dérive grave de nos dépenses publiques ! » Je serai toujours aux côtés des dirigeants de PME, des commerçants et des artisans, pour demander que l'Etat dépense un peu moins et prélève un peu moins, mais on ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre ! Il est indispensable de donner soi-même l'exemple. Quel message enverrions-nous si les prélèvements obligatoires des chambres de métiers augmentaient de 10 p. 100 cette année ? Il y a sûrement de bonnes raisons — je les connais ; il y en a toujours pour augmenter les dépenses publiques. Il est temps pour ceux qui exercent des responsabilités d'être un peu en avance et de dire : « Cela suffit ! Il faut diminuer les dépenses publiques ! » Ils peuvent le dire à l'Etat, aux organismes sociaux, aux collectivités locales et le dire fortement, mais pour être respecté et entendu, il faut donner l'exemple !

C'est le sens de la réponse que je vous fais et de celle que je ferai aux auteurs d'amendements qui proposent la même chose. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Yvon Bonnot.

M. Yvon Bonnot. Monsieur le ministre, alors que l'aménagement du territoire redevient enfin une priorité de l'action politique de notre pays, nous devons avoir le souci soit de conforter, soit de mettre en œuvre les instruments permettant d'assurer à notre tissu économique pérennité et développement. C'est dans ce cadre que nous pouvons évoquer vos propositions budgétaires.

S'il est vrai que l'on ne peut juger de la qualité d'une politique du commerce, de l'artisanat et des PME sur le niveau des crédits budgétaires qui lui sont accordés, il

convient cependant d'affirmer clairement notre volonté de préserver une réelle activité économique et sociale en zones rurales et semi-rurales, mais aussi urbaines.

A cet égard, si les chambres de métiers, les chambres de commerce et d'industrie voient avec une certaine inquiétude les crédits consacrés à l'action économique diminuer, vous nous avez rassurés sur ce point.

On veut nous faire croire que la semaine des trente-deux heures pour tous serait une solution miracle au problème du chômage en France, au risque de détourner l'attention des vraies mesures qu'exige la situation de notre économie, qui nécessite une réflexion globale sur les PME et les entreprises artisanales.

Ces mesures devraient porter sur la transmission et les défaillances d'entreprises, le renforcement des fonds propres et les crédits de trésorerie, les délais de paiement, les simplifications administratives, les distorsions de concurrence, le travail clandestin, l'obligation de formation du chef d'entreprise si l'entreprise bénéficie de crédits publics afin de limiter les risques, les garanties de paiement des marchés privés dans le secteur du bâtiment — que je connais bien — cause principale de la défaillance des entreprises dans ce secteur.

En bref, monsieur le ministre, pouvez-vous nous donner l'assurance que vous allez poursuivre cette politique créant un environnement favorable au développement et au maintien des entreprises ? Je me permets de souligner que tous les points que je viens d'évoquer sont indissociables.

Ma question porte sur la garantie de paiement des marchés privés. Monsieur le ministre, pouvez-vous me dire ce que vous pensez faire pour que, enfin, les entreprises ne soient pas spoliées du fruit de leur travail en cas de défaillance du maître d'ouvrage, sans compter les dépôts de bilan en chaîne que cela entraîne ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, des éléments de réponse se trouveront dans la réforme de la loi de 1985, notamment en ce qui concerne les meilleures garanties données aux créanciers chirographaires.

Quant à l'amélioration de la clause de réserve de propriété, le Gouvernement est décidé à aller de l'avant. Nous préparons actuellement — et nous engagerons toute la concertation nécessaire — un projet de loi en ce sens. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)* Je connais votre attachement personnel à cette amélioration ; voyez dans ma réponse la récompense de vos longues démarches en ce sens.

M. Yvon Bonnot. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Charles Gheerbrant.

M. Charles Gheerbrant. Monsieur le ministre, les besoins exprimés par les conseils régionaux sont doublés par rapport aux contrats de plan Etat-régions précédents.

M. le Premier ministre a incité MM. les préfets à accorder une importance particulière aux crédits du commerce et de l'artisanat. Or, ceux prévus dans ce budget ne s'élèvent qu'à 15,3 millions de francs pour le

titre IV et à 14,210 millions de francs en crédits de paiement au titre VI. Au total, ils seront en baisse de près de 22 p. 100.

Votre ministère précise que, au-delà de ce noyau dur que constituent les crédits budgétaires, il existe un noyau négociable, par redéploiement des crédits affectés aux autres ministères, notamment celui de l'industrie, richement doté, sous réserve que les préfets fassent remonter les demandes exprimées par le secteur. Si cette position n'est pas, en soi, critiquable, le secteur des métiers souhaite avoir des assurances en cette matière, d'autant que le redéploiement n'est prévu qu'à compter de 1995.

Monsieur le ministre, dans quelle mesure, à quelles conditions, sous quelle forme, dans quels délais et à quel niveau une augmentation des crédits par redéploiement peut-elle être envisagée ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, je vous remercie de cette question qui porte sur la part du commerce et de l'artisanat dans les contrats de plan.

Quand je vois les propositions que me transmettent les préfets, j'estime que des actions désormais banalisées pourraient ne pas faire l'objet de contrats de plan, mais être directement mises en œuvre par les régions.

Dans certains cas, je considère qu'il faut savoir faire jouer le principe de subsidiarité. Pour être très franc, je ne suis pas fanatique de la multiplication des contrats de plan en général, mais aussi pour mon ministère. Chaque fois que des innovations, des progrès sont en jeu, contractualisons pour aider les gens à prendre un risque. Quand l'action devient banale, il faut décider qui, de l'Etat ou de la région, la prend en charge, avec les indispensables transferts financiers. Mais on ne gagne rien à multiplier les financements et les pilotages croisés.

Au-delà de cette réflexion générale, les contrats de plan en cours sont maintenus.

Je vous indique, en réponse à votre question, que les crédits de mon ministère devraient bénéficier d'un abondement de 19 millions de francs du FIAT dans la mesure où les actions concernent aussi pour une large part l'aménagement du territoire.

Pour le reste, nous verrons en fonction des actions qui remonteront des régions et de la part qui sera, là encore, à financer par redéploiement. Pour l'instant, il m'est difficile de préjuger d'actions que j'espère d'un type nouveau et dont nous aurons à décider le moment venu. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Monsieur le ministre, la réalité pour les PME-PMI, c'est un combat quotidien pour survivre malgré les charges sans cesse plus lourdes, une réglementation du travail très rigide, une complexité inimaginable et toujours croissante de l'administration, le travail au noir, le manque de qualification des salariés, des distorsions de concurrence quasiment insurmontables du fait des variations importantes des taux de changes.

Une majorité de PME-PMI, aujourd'hui en grande difficulté, ont le sentiment de ne pas être comprises. Elles courbent le dos sous la politique du toujours plus alors qu'elles auraient besoin de moins de lois et de régle-

mentations contradictoires, de moins de tracasseries administratives et de moins de charges, qu'elles soient patronales ou salariales.

Votre discours, monsieur le ministre, va tout à fait dans ce sens et je vous en remercie. La politique du toujours moins n'est pas si répandue aujourd'hui ; elle est pourtant nécessaire. Je dirai même qu'il y a urgence et, pour certaines entreprises, c'est une question de vie ou de mort.

Vous nous avez longuement parlé des mesures concrètes que vous envisagiez. Je n'y reviendrai pas. Je vous demande seulement de faire vite pour que les excellentes dispositions que vous nous proposez puissent avoir au plus tôt les effets bénéfiques tant attendus. Encore une fois, il y a urgence. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Madame le député, je mesure parfaitement la responsabilité qui est la mienne. J'ai annoncé un certain nombre de projets de loi, d'actions budgétaires. S'agissant de sujets aussi difficiles que la défaillance des entreprises ou le desserrement du carcan administratif, il y a les discours et il y a les actes. Je mesure le temps et les difficultés qui peuvent séparer les uns des autres. J'ai conscience de ces difficultés. Je souhaite les contourner ; j'essaie de le faire avec conviction et détermination en utilisant des voies nouvelles. J'ai cité, par exemple, le droit donné aux entreprises face à l'administration. En tout état de cause, je souhaite, dans ce domaine qui concerne le Gouvernement, mais aussi la représentation nationale et en particulier la majorité qui nous soutient, que nous puissions continuer à travailler ensemble. On n'est jamais trop pour réfléchir, travailler, proposer et agir ensemble dans un domaine aussi vital pour l'avenir du pays.

J'ai le sentiment profond qu'un formidable rendez-vous avec l'histoire nous est aujourd'hui donné : savoir revenir sur cette marée noire des prélèvements obligatoires, des dépenses publiques croissantes et de l'inflation réglementaire. Si nous ne le faisons pas par la réforme tranquille, alors viendra le temps des révolutions. Je me demande parfois avec inquiétude en regardant l'histoire si nous sommes capables, nous, Français, de faire des réformes tranquilles. C'était l'objectif de Turgot. Il aurait sans doute pu éviter tous les désordres de la Révolution. Mais l'histoire était arrivée à un rendez-vous : le réformateur tranquille échoua et il fallut la nuit du 4 août, le décret d'Allarde, la loi Le Chapelier, pour enfin la débloquent. Je souhaite que nous puissions avoir la réforme audacieuse et tranquille et éviter les désordres d'une révolution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne : « Commerce et artisanat ».

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 7 562 508 francs ;

« Titre IV : moins 7 462 242 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 15 000 000 francs ;
« Crédits de paiement : 4 500 000 francs. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix le titre III.

Je constate que le groupe socialiste et le groupe communiste votent contre.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédits du titre IV.

Je constate que le groupe socialiste et le groupe communiste votent contre.

(La réduction de crédits est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

Je constate que le groupe socialiste et le groupe communiste votent contre.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Article 57

M. le président. J'appelle l'article 57, rattaché à ce budget.

« Art. 57. - Le maximum du droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers prévu à l'article 1601 du code général des impôts est fixé à 540 F. »

M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan et M. Proriol, rapporteur spécial, ont présenté un amendement, n° 26, ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 57, substituer à la somme : "540 francs", la somme : "551 francs". »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Proriol, rapporteur spécial. Nous proposons, par cet amendement, de porter le montant maximum du droit fixe que les chambres de métiers peuvent imposer à leurs ressortissants à 551 francs, alors que le projet du Gouvernement le fixe à 540 ; avec l'amendement, l'augmentation serait d'un peu moins de 5 F. 100 ; si l'on s'en tenait au projet, elle serait de 2,8 p. 100.

Pourquoi cette proposition a-t-elle été adoptée par la commission des finances ?

Il s'agit d'abord de compenser l'effet de l'inflation, comme le prévoit le Gouvernement.

Il s'agit, ensuite, de compenser, dans une certaine mesure, la baisse du budget, sur laquelle les uns et les autres avons largement épilogué.

Il s'agit encore de donner aux chambres de métiers les moyens de faire face à leurs nouveaux besoins. Dans une conjoncture économique difficile, elles sont très fortement sollicitées pour faire de l'animation, du soutien, de l'accompagnement grâce à leurs assistants techniques des métiers.

Il s'agit aussi de tenir compte de la nécessité de renforcer les aides des chambres de métiers en matière de formation et d'apprentissage. On a dit, à cet égard, que les crédits étaient en augmentation mais, en proposant cette augmentation, nous voulons les accompagner.

Dernier argument, il s'agit de prendre en compte l'extension probable des responsabilités exercées par les chambres de métiers du fait du vote de la loi quinquennale sur l'emploi. Si l'on veut qu'elles s'impliquent davantage et qu'elles assurent le succès de cette loi, il faut leur donner quelques moyens financiers supplémentaires.

J'invite donc nos collègues à voter cet amendement, comme l'a fait la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Monsieur le rapporteur, je suis assez embarrassé.

Je rappelle que la taxe pour frais des chambres de métiers se décompose en trois parties : un droit fixe, qui s'élève à 525 francs en 1993, un droit additionnel à la taxe professionnelle et une majoration destinée au financement des actions de formation continue.

Le Gouvernement avait prévu de porter le droit fixe de 525 à 540 francs. M. le rapporteur propose de le porter à 551 francs, soit une augmentation de 62,80 francs par artisan.

Je comprends bien la nécessité de multiplier les actions et j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer cet amendement en répondant à une question. Je ne sais pas si l'argument que j'ai avancé aura un impact décisif. Je répète en tout cas qu'au moment où il faut afficher une volonté de maîtrise des prélèvements obligatoires, tout le monde doit faire un effort.

J'ai applaudi, lors de la constitution de ce gouvernement, la réduction d'un tiers du nombre des ministères et du train de vie des ministres et de leur cabinet. Aujourd'hui, on réduit les subventions de fonctionnement accordées aux partis politiques. Ce sont des signes forts que les responsables politiques envoient à leur façon et je crois que les responsables des entreprises doivent les accompagner en manifestant leur volonté de maîtriser les dépenses obligatoires.

Au bénéfice de ces observations, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, on comprend votre embarras et on le comprend mieux encore à la façon dont vous présentez les choses.

Mais s'agit-il d'un prélèvement obligatoire classique ? On ne peut pas, d'un côté, être contre le dirigisme étatique et pour la responsabilité individuelle et, de l'autre, empêcher cette dernière de s'épanouir sur le terrain.

Si nous comparons votre budget, soit 560 millions de francs, celui de l'ensemble des chambres de commerce, c'est-à-dire 20 milliards de francs, considérablement supérieur à celui des chambres de métiers, au chiffre d'affaires d'une seule enseigne de distribution qui est non pas de 20 milliards de francs, mais de 120 milliards, comment nous, libéraux, pourrions-nous laisser les travailleurs indépendants sans aucun moyen de s'organiser, de s'entraider, de disposer de conseils, de développer des actions ? Ce serait les abandonner à une mort certaine. Nous risquons de passer d'une situation d'économie administrée par les pouvoirs politiques à une situation d'économie administrée par des puissances financières. De toute évidence, nous devons, nous, législateurs, avoir une position d'équilibre.

Depuis de nombreuses années, je répète aux chambres de métiers qu'elles ne doivent pas considérer la liberté qui leur est offerte de s'organiser comme un droit sur lequel il est confortable de s'appuyer. Il faut - mais c'est plus facile à dire qu'à faire - qu'elles-mêmes, leurs présidents, leurs administrateurs assurent leurs responsabilités.

Ce que M. le rapporteur de la commission des finances propose, c'est que certaines chambres des métiers puissent répondre à des contraintes spécifiques à leur département. C'est un droit, ce n'est pas une obligation.

En appeler au sens de la responsabilité des présidents, vice-présidents et membres des bureaux des chambres de métiers, c'est accorder à ces dernières un maximum de moyens pour faire face à la concurrence et réagir à la conjoncture économique.

M. le président. La parole est à M. Michel Destot.

M. Michel Destot. Je veux manifester mon hostilité à cet amendement.

Vous parlez d'embarras, monsieur le ministre, mais il s'agit plutôt d'une contradiction ! Tout au long de la soirée, on a entendu répéter que l'Etat devait se désengager. Sur les bancs de la majorité, on applaudit à ce désengagement de l'Etat et à la baisse du budget. Dans le même temps, on nous explique que, pour compenser cela, il faut demander aux chambres de métiers de faire un effort : cela s'appelle un transfert de charges ! On augmente les taxes au-delà de l'inflation. N'est-ce pas demander aux entreprises de faire les frais du désengagement de l'Etat ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. J'ai écouté le plaidoyer de M. Charié, et j'ai été très sensible à son argumentation. Il ne s'agit, en fait, que d'une possibilité d'augmentation de 2,5 p. 100. Il faut donc se garder de propos excessifs. Ce n'est pas une question de vie ou de mort ! Au surplus, et sans faire allusion au rapport de la Cour des comptes sur la gestion de certaines chambres de métiers, on peut considérer ces 2,5 p. 100 comme un effort de gestion qu'elles sont capables de s'imposer elles-mêmes.

C'est vrai, il faut faire confiance aux chambres de métiers et en appeler à leur responsabilité. Je ne serais d'ailleurs pas cohérent avec tout ce que j'ai dit jusqu'à présent si je ne le faisais pas. En toute logique, une liberté plus grande doit donc leur être accordée. Lorsque nous aurons engagé la réflexion sur l'avenir des chambres de commerce et de métiers, je ne serai donc pas hostile à cette idée, à condition que soit bien précisé le cadre de leur gestion et que soient bien définies leurs missions : celles qui relèvent du prélèvement public obligatoire, celles qui pourraient éventuellement faire l'objet d'un accompagnement de l'Etat, et celles qui relèvent du financement direct de prestations. C'est dans cette direction qu'il faudra bien aller.

Aussi, monsieur Destot, le mot « embarras » convient-il parfaitement.

Les chambres de métiers doivent en outre se méfier du phénomène de rejet que pourrait susciter cette augmentation d'un prélèvement obligatoire...

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Cette possibilité d'augmentation !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. ... chez des arti-

sans qui comprendraient mal une mesure allant à contre-courant. Mais on peut penser que, devant ce risque, elles pourront discerner les endroits où c'est nécessaire et où ce sera accepté, et s'abstiendront là où ce pourrait être rejeté.

L'amendement n° 26 étant celui de la commission, je ne vous demanderai pas, monsieur le rapporteur, de le retirer car vous n'en avez pas le pouvoir. Je m'en remets donc à nouveau à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Proriol, rapporteur général. Je tiens d'abord à rappeler que cet amendement a été adopté à l'unanimité par la commission des finances.

Nous avons tous entendu le message de M. le ministre. Il semble même avoir touché notre collègue M. Destot et je vois moins dans nos échanges une contradiction de la part de M. Madelin qu'une conversion de notre collègue à ces idées. J'en prends acte.

M. Destot parle de transfert de charges. C'est faux ! Il n'est pas demandé aux collectivités de se substituer à l'Etat qui ne ferait pas son métier.

Et je suis persuadé que les organismes consulaires sauront faire preuve de sagesse, comme ils l'ont toujours fait ces dernières années, monsieur Destot, quand des augmentations leur ont été accordées, y compris par l'ancienne majorité.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Surtout par elle !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 27 corrigé et 91, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 27 corrigé, présenté par M. Philippe Auberger, rapporteur général et M. Proriol, rapporteur spécial, est ainsi libellé :

« Compléter l'article 57 par le paragraphe suivant :

« Après les mots "d'une majoration", la fin de la dernière phrase du troisième alinéa (a) de l'article 1601 du code général des impôts est ainsi rédigée : "de 10 p. 100 perçue par les chambres de métiers et destinée à financer des actions de développement et de promotion. Le quart du produit de cette majoration alimente un fonds national de promotion créé à cet effet". »

L'amendement n° 91, présenté par M. Charié, est ainsi libellé :

« Compléter l'article 57 par le paragraphe suivant :

« Après les mots "d'une majoration", la fin de la dernière phrase du troisième alinéa (a) de l'article 1601 du code général des impôts est ainsi rédigée : "de 10 p. 100 maximum destinée à alimenter un fonds national créé pour financer des actions de développement et de promotion". »

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour soutenir l'amendement n° 27 corrigé.

M. Jean Proriol, rapporteur spécial. Par l'amendement n° 27 corrigé, la commission des finances propose de revenir sur le fonctionnement du fonds national créé par l'article 26 de la loi de finances pour 1992.

Cet amendement n'ouvrirait aucune possibilité nouvelle de ressources aux chambres de métiers, puisque cette possibilité existe déjà depuis près de deux ans. Mais elle

n'a jamais pu être mise en œuvre. En relisant les débats de décembre 1992, on s'aperçoit qu'à l'Assemblée nationale comme au Sénat la création de ce fonds et ses modalités de fonctionnement avaient donné lieu à de longues discussions.

Le fonds est alimenté par une majoration possible du droit fixe - droit que nous venons de voter - dans la limite de 10 p. 100 de son maximum. J'insiste bien : ce n'est pas un impôt supplémentaire, mais une possible majoration du droit fixe.

M. Doubin, ministre chargé du commerce et de l'artisanat à l'époque, avait proposé la création de ce fonds dans le but de financer des actions de développement. Sa mise en œuvre comme son alimentation devaient être décidées par chaque chambre de métiers. En fait, depuis deux ans, aucune d'entre elles, usant de sa liberté, n'a utilisé cette possibilité.

L'amendement n° 27 corrigé a plusieurs finalités. Pour répondre à la demande des organismes, il vise d'abord à étendre le champ de compétence du fonds pour qu'il puisse financer également des actions de promotion. Ensuite, il tend à favoriser son alimentation, en proposant de lui affecter le quart du produit de la majoration décidée par la chambre de métiers, les trois autres quarts restant à la disposition de celle-ci. On peut penser, en effet, que les chambres de métiers se sentiront de la sorte davantage motivées pour recourir à ce dispositif.

En résumé, sans augmenter les prélèvements obligatoires, en laissant la décision à la responsabilité des chambres de métiers, cet amendement permettrait d'amorcer le financement du fonds national, vide de deniers car resté au point mort depuis sa création.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis pour soutenir l'amendement n° 91.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Les deux amendements traitent en partie du même sujet, à savoir la majoration du droit fixe. Mais un autre enjeu les sous-tend, celui de la promotion nationale du secteur des métiers, et plus particulièrement de l'artisanat.

Monsieur le ministre, j'ai apprécié les deux défis que vous avez lancés aujourd'hui au Parlement et aux chambres de métiers.

D'abord, vous avez raison, il faut que, dans les mois qui viennent, un débat s'engage entre le Parlement et les chambres consulaires sur les missions, les moyens et le fonctionnement de celles-ci. Et je suis d'accord avec vous pour considérer qu'il faut leur donner plus de liberté, mais une liberté encadrée par un minimum de règles du jeu, qui sont sans doute à redéfinir.

Le deuxième défi est lancé aux chambres de métiers qui auront à assumer la responsabilité que le Parlement leur laisse de majorer ou non la taxe.

Avec ces deux amendements, nous nous interrogeons sur la réelle capacité des chambres de métiers et du monde de l'artisanat à organiser au niveau national des campagnes de promotion et de développement, tant pour des raisons de communication externe que de communication interne.

On n'a que peu parlé aujourd'hui des multiples aides, subventions ou interventions publiques - même si on les a dénoncées par ailleurs - dont peuvent bénéficier les artisans. Mais ces possibilités, souvent, ils ne les connaissent pas. C'est dire la nécessité d'organiser des campagnes de communication au niveau national. Pourquoi au niveau national ? Pour des raisons d'économie d'échelle et d'efficacité. Reste à savoir si ces campagnes doivent être obli-

gatoires. En tout cas, il convient que leur gestion soit tripartite - chambres des métiers, organisations professionnelles et ministère.

Monsieur Proriot, nous ne pouvons pas accepter la deuxième partie de votre amendement qui détournerait le fonds créé en 1991 de son objet en laissant la gestion de 75 p. 100 de ses ressources au niveau départemental. Les chambres de métiers ont déjà les moyens d'organiser des opérations départementales. Mais, aujourd'hui, ce sont des opérations nationales que nous voulons favoriser, opérations qui peuvent d'ailleurs être relayées au niveau départemental.

Etant donné la complexité du sujet, et parce qu'il est essentiel que l'ensemble des chambres de métiers et des organisations professionnelles prennent conscience de la nécessité d'opérations nationales, je pense qu'on pourrait s'en tenir à mon amendement qui propose simplement d'ajouter à l'objectif du fonds, le financement d'actions « de promotion ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Cette fois, le Gouvernement ne sera pas embarrassé.

Je vous mets en garde sur ce que représente une majoration de 10 p. 100 du droit fixe, car on arriverait alors, au total, à un supplément de 117,80 francs par artisan.

M. Jean Proriot, rapporteur spécial. Au maximum !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Quel mauvais signal !

Cela étant, les campagnes nationales sont indispensables et je m'efforcerai, pour ma part, de participer à la promotion de l'artisanat au niveau national. J'ai déjà évoqué la convention conclue avec le ministre de l'éducation nationale, François Bayrou, pour assurer la promotion de l'artisanat dans les lycées et dans les collèges. C'est une action utile. Il faudra aussi envisager ce qu'il est possible de faire pour que la télévision en donne également une meilleure image.

Je suis donc mille fois d'accord pour accompagner ces actions, mais je ne suis pas certain qu'il faille instituer un prélèvement obligatoire de plus, d'autant que les dispositions de la loi de finances pour 1992 ouvrent aux chambres de métiers qui le souhaitent la faculté de mener ces actions collectives.

Aussi la position du Gouvernement est-elle très claire : non à l'amendement de M. Proriot, oui à celui de M. Charié.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Proriot, rapporteur spécial. A mon tour d'être embarrassé ! Décidément, chacun en aura pris pour son grade !

Enfin, comme M. Madelin, je suis favorable à l'amendement de M. Charié qui introduit le mot promotion, ce qui était demandé par beaucoup d'organismes.

Cela dit, l'amendement n'introduit pas l'obligation de monter jusqu'à 10 p. 100. Il respecte le libre arbitre de chaque chambre de métiers qui peut voter entre 0 et 10 p. 100. Jusqu'à présent, toutes les chambres de métiers réunies ont choisi 0 p. 100.

Mon amendement, c'est vrai, monsieur Charié, détourne un peu le fonds de sa destination originelle, mais je dirai plutôt qu'il le débloque. Le système actuel n'a pas fonctionné parce que tout devant remonter au fonds national, aucune chambre de métiers n'en a vu l'intérêt. A la suite du débat que nous venons d'avoir ce soir, avec toutes les oreilles qui nous écoutent et grâce à la publicité qui sera faite au cours des jours qui viennent, chaque chambre des métiers saisira peut-être cette opportunité.

J'ai bien noté, monsieur le ministre, votre engagement d'aider l'APCM et l'UPA. Je souhaite que tous ces projets voient le jour assez rapidement, car ce fonds partait d'une bonne idée. Pour faire face aux grandes campagnes nationales, il faut tout de même donner aux organismes des métiers nationaux les moyens d'être à peu près au niveau.

Cela étant, et compte tenu de ce que vous avez dit, je suis prêt à retirer mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 27 corrigé est retiré. Je mets aux voix l'amendement n° 91.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 57, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 57, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 57

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant l'amendement n° 24 tendant à insérer un article additionnel après l'article 57.

Cet amendement, présenté par M. de Courson et M. Gheerbrant, est ainsi libellé :

« Après l'article 57, insérer l'article suivant :

« Les treizième et quatorzième alinéas de l'article 1 600 du code général des impôts sont remplacés par trois alinéas ainsi rédigés :

« L'assemblée générale de chaque chambre de commerce et d'industrie fixe annuellement le montant de la taxe additionnelle à la taxe professionnelle pour frais de chambre de commerce et d'industrie. »

« Pour chaque chambre, le taux de cette taxe est plafonné à 2 p. 100. »

« Lorsque le taux fixé pour 1993 est supérieur à 2 p. 100, il ne peut être augmenté au-delà du taux de 1993. »

La parole est à M. Charles Gheerbrant.

M. Charles Gheerbrant. M. de Courson, auteur initial de cet amendement, m'a demandé de le défendre en son absence.

Cet amendement a pour objet de laisser aux chambres de commerce et d'industrie le soin de fixer elles-mêmes le montant de la taxe additionnelle à la taxe professionnelle dont elles bénéficient, et ce dans la limite d'un plafond fixé à 2 p. 100.

Le budget des chambres de commerce est actuellement limité par une formule arithmétique complexe décidée par la tutelle et qui tient compte de quantité de facteurs. Les membres des chambres de commerce, qui sont élus et majeurs, sont capables de fixer eux-mêmes le montant de la taxe additionnelle que devront payer les ressortissants qui les ont élus, de la même manière que, dans les collectivités locales, les impôts sont votés par les conseils municipaux sans aucune limitation et sans tutelle.

L'amendement présenté par M. de Courson me paraît donc raisonnable et je crois, monsieur le ministre, qu'il va tout à fait dans le sens de la liberté que vous voulez introduire dans l'économie française. Je suppose donc qu'il ne peut que faire l'objet d'un accord général.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Proriot, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement et elle n'a donc pas été amenée à se prononcer à son sujet. A titre personnel, j'émettrai deux remarques à l'intention de M. de Courson et de M. Gheerbrant, son porte-parole si convaincu et si convaincant.

En fixant à 2 p. 100 le plafond de la taxe additionnelle à la taxe professionnelle, cet amendement risque de placer toutes les chambres qui bénéficient jusqu'à présent d'un taux supérieur dans une situation difficile, voire critique. Elles sont une vingtaine dans ce cas.

Par ailleurs - raisonnement *a contrario* -, en permettant à toutes les chambres d'opter pour un taux de 2 p. 100, cet amendement risque de provoquer, selon un refrain bien connu, un alourdissement considérable des prélèvements obligatoires.

M. Philippe Legras. Oui !

M. Jean Proriot, rapporteur spécial. Je ne souhaite pas me trouver en situation d'être accusé pour la troisième fois sur le thème des prélèvements obligatoires ! Or cet amendement aurait pour conséquence, si toutes les chambres retenaient le plafond de 2 p. 100, de multiplier par cinq le montant de la taxe additionnelle à la taxe professionnelle.

C'est pourquoi j'é mets, à titre personnel, quelques réserves à l'adoption de cet amendement, et je ne pense pas, compte tenu de ce qui a été dit tout à l'heure, que M. le ministre me désapprouvera.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Cet amendement me rappelle quelque chose ! *(Sourires.)* Charles-Amédée du Buisson de Courson, ci-devant et ci-absent parlementaire - il ne pouvait être avec nous, mais il m'avait prévenu qu'il déposait cet amendement - était à mon cabinet en 1987 lorsque j'avais moi-même présenté un amendement allant dans le même sens que la loi de finances.

M. Charles Gheerbrant. C'est vrai !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Permettez-moi de vous dire, monsieur le député, que le mien était nettement meilleur. *(Rires.)*

M. Jean Proriot, rapporteur spécial. C'est normal, pour un ministre !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Il était beaucoup plus libéral, puisqu'il prévoyait la liberté totale. Malheureusement, il se révéla anticonstitutionnel.

Pour éviter cet obstacle, Charles-Amédée du Buisson de Courson, dans son ingéniosité budgétaire habituelle, a imaginé ce plafond de 2 p. 100, mais, comme l'a excellemment expliqué M. le rapporteur spécial, ce plafond se heurte à des difficultés pratiques qui, à mon avis, le rendent inapplicable et en tout cas peu souhaitable.

2

Allons au fond. Est-il souhaitable de donner plus de responsabilités et plus de liberté ? Oui ! C'est vrai pour les chambres de commerce, comme pour les chambres de métiers. Mais il faut regarder le cadre général. C'est le sens de la réflexion globale sur l'avenir des chambres de commerce que Gérard Longuet et moi-même avons commencé d'engager. Je souhaite que nous puissions aller vite et que, dans la prochaine loi de finances - mes propos seront gravés dans le marbre du *Journal officiel* - nous puissions regarder ensemble comment, le cadre général et les perspectives d'avenir des chambres de commerce et des chambres de métiers étant tracés, on peut aller vers une liberté que j'ai toujours souhaitée et que je ne peux que continuer à souhaiter, mais dont les modalités, telles qu'elles sont proposées, me font m'opposer à cet amendement.

Je préférerais, monsieur le député, que, compte tenu de ces éclaircissements et des perspectives que je viens d'ouvrir, vous ayez la sagesse et l'amabilité de le retirer.

M. le président. Monsieur Gheerbrant, accédez-vous à l'appel de M. le ministre ?

M. Charles Gheerbrant. Je compte d'abord répondre à M. le rapporteur.

M. le président. En un mot, alors !

M. Charles Gheerbrant. Vous craignez, monsieur le rapporteur, que toutes les chambres de commerce instituent un taux de 2 p. 100. Les membres des chambres de commerce sont des gens raisonnables et il n'en est pas du tout question. Ce n'est donc pas un argument solide.

Vous parlez ensuite des chambres qui ont un taux supérieur à 2 p. 100. Mais l'amendement prévoit que leurs taux seraient limités à leur niveau actuel. Il n'y a donc pas de problèmes de ce côté-là.

Maintenant, monsieur le ministre, comme vous tout à l'heure, je suis un peu dans l'embarras.

M. Philippe Legras. Quelle soirée ! (*Sourires.*)

M. Charles Gheerbrant. Charles-Amédée de Courson m'a demandé de défendre son amendement. Moi, Charles-Edouard Gheerbrant (*Rires*) je le défends. C'est un amendement dont vous connaissez un peu l'origine. Vous êtes un libéral, je suis un libéral, raisonnable comme vous. Alors, je me demande vraiment si je dois retirer l'amendement.

Soumis au feu roulant de mes amis ci-derrrière (*Sourires*) je vais vous rendre ce service, mais avec l'engagement de votre part d'examiner rapidement l'évolution du statut des chambres de commerce.

La politique actuelle, la tutelle qu'elles subissent, avec des normes particulières, tout cela est complètement dépassé. Vous êtes un homme de l'avenir, moi aussi. Alors, travaillons ensemble ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Paul Charé, rapporteur pour avis. Bravo !

M. le président. L'amendement n° 24 est retiré.

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 4 novembre 1993, de M. Pierre Pascallon, une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur la possibilité de libérer des emplois par interdiction des cumuls.

Cette proposition de résolution, n° 686, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

J'ai reçu, le 4 novembre 1993, de M. Pierre Pascallon, une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur l'hôtellerie.

Cette proposition de résolution, n° 687, est renvoyée à la commission de la production et des échanges.

3

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu, le 4 novembre 1993, de M. Xavier de Roux, un rapport n° 688 fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, instituant la société par actions simplifiée (n° 649).

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1994 n° 536 (rapport n° 580 de M. Philippe Auberger, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Jeunesse et sports :

Annexe n° 31 (Jeunesse et sports) de M. Xavier Dugoin, rapporteur spécial.

Avis n° 581, au nom de la commission des Affaires culturelles, familiales et sociales.

Tome XIV (Jeunesse et sports) de M. Renaud Muselier.

Ville :

Annexe n° 6 (Affaires sociales, santé et ville : ville) de M. Eric Raoult, rapporteur spécial.

Avis n° 581, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Tome VII (Affaires sociales, santé et ville : ville) de M. Pierre Cardo.

Avis n° 585, au nom de la commission de la production et des échanges.

Tome I (Affaires sociales, santé et ville : ville) de
M. Eric Doligé.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance
publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

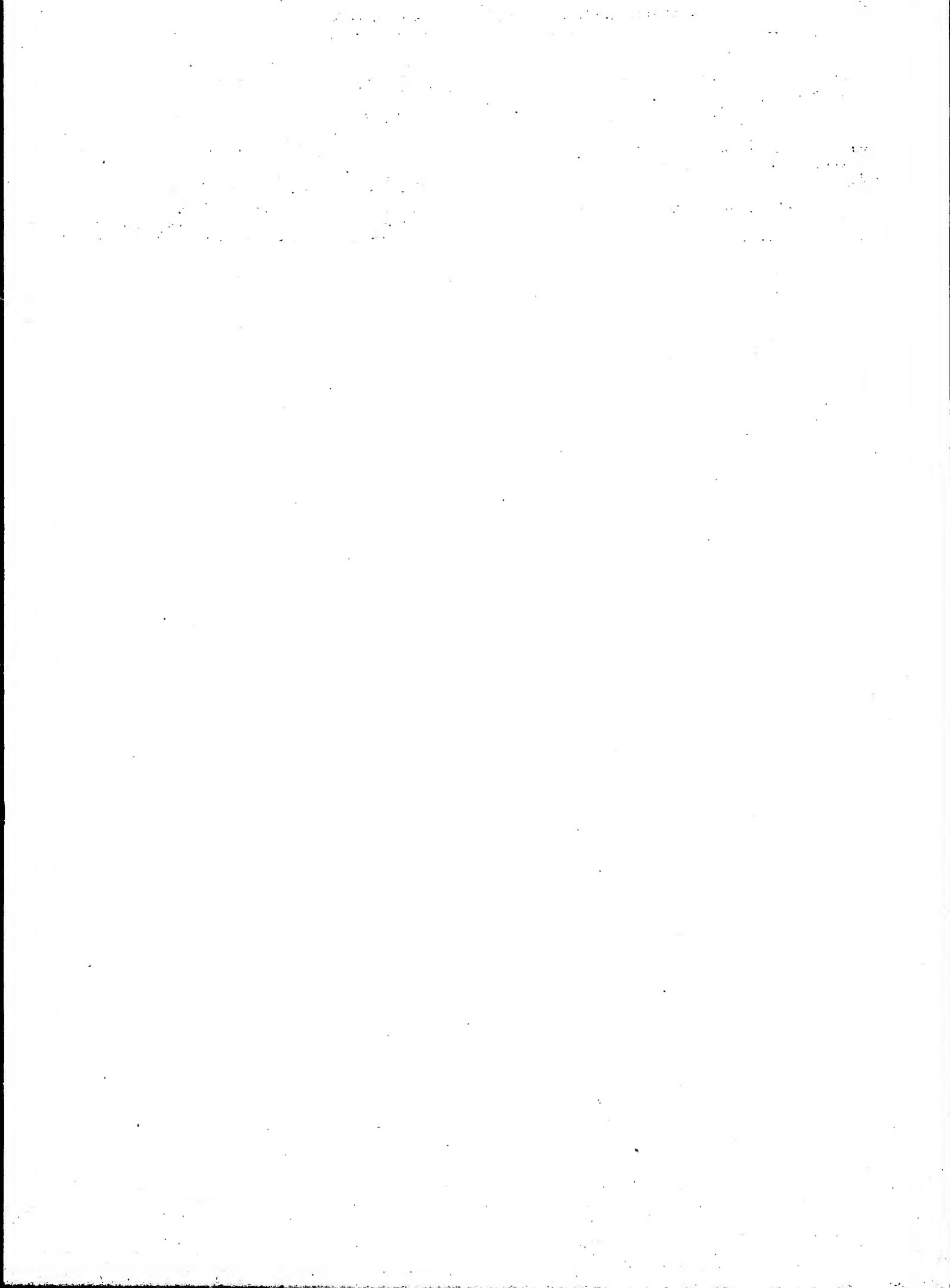
*(La séance est levée, le vendredi 5 novembre 1993, à zéro
heure vingt.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

**CONVOCATION
DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du
règlement, est convoquée pour le mercredi 10 novembre 1993, à
douze heures, dans les salons de la présidence.



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	114	912	
33	Questions 1 an	113	594	
03	Table compte rendu.....	55	95	
93	Table questions.....	54	103	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 an	104	574	
35	Questions 1 an	103	375	
05	Table compte rendu.....	55	89	
95	Table questions.....	34	57	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	704	1 707	
27	Série budgétaire..... 1 an	212	334	
DOCUMENTS DU SENAT :				
00	Un an.....	703	1 668	

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3,50 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

